



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES INFORMATIVES

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Francis COUREL



PIÈCE N4-B

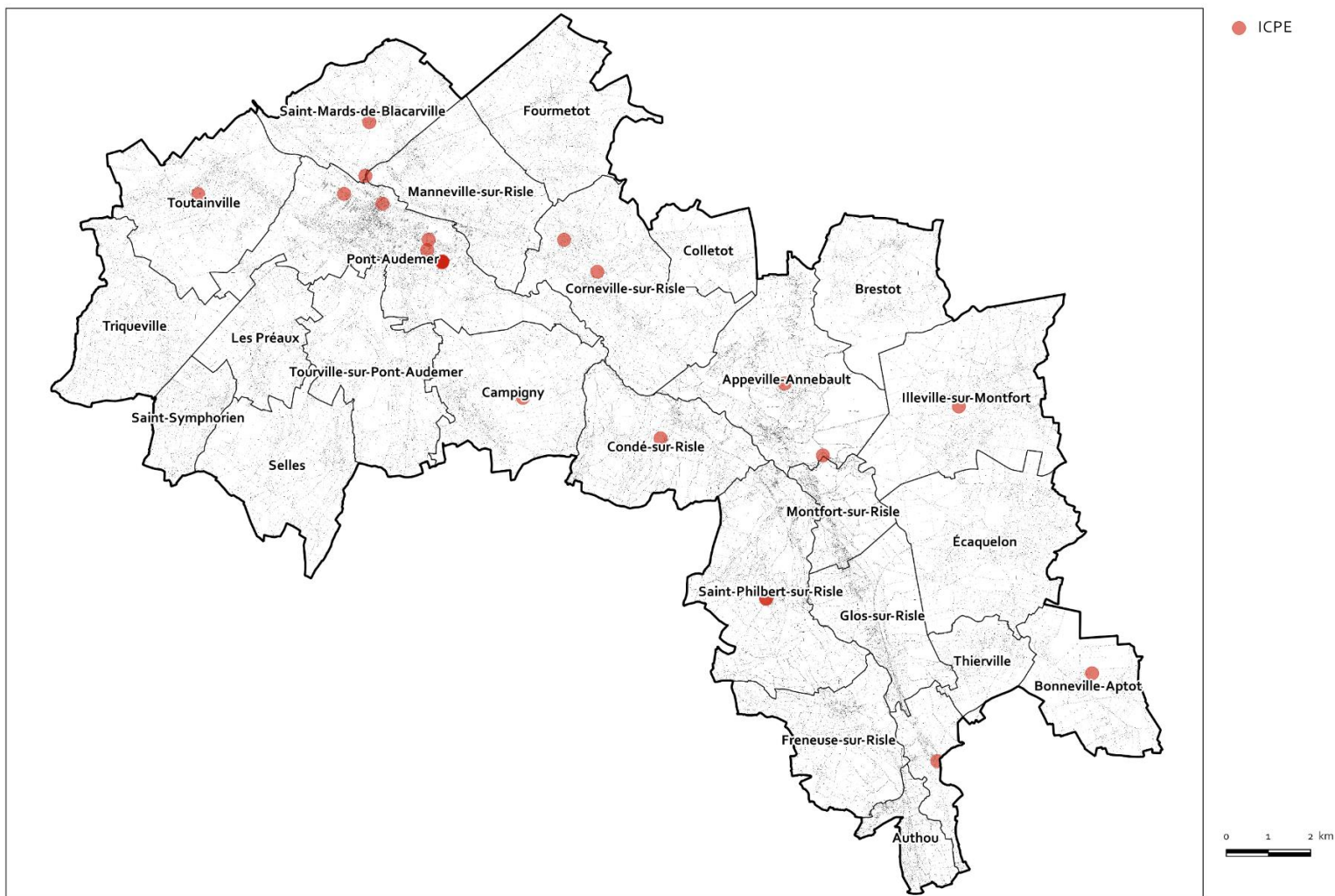


Sommaire

Annexe 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement	5
Annexe 2 : Sites BASOL/BASIAS	6
Annexe 3 : Sites pollués	15
Annexe 4 : Sites archéologiques.....	16
Annexe 5 : Les périmètres de Zones d'aménagement concerté (ZAC)	17
Annexe 6 : Classement sonore des infrastructures	21
Annexe 7 : Bois ou forêt relevant du régime forestier.....	23
Annexe 8 : Retrait et gonflement des argiles.....	34
Annexe 9 : Les inondations dans le département de l'Eure.....	37
Annexe 10 : Les marnières et autres cavités souterraines dans le département de l'Eure.....	39
Annexe 11 : Les plantations et informations	41
Annexe 12 : Conseils du PNR pour réussir les plantations de haies et de fruitiers	45
Annexe 13 : Périmètres de réciprocité agricole	52
Annexe 14 : Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU)	52

Annexe 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la CCPAVR



Annexe 2 : Sites BASOL/BASIAS

Liste des sites BASOL présents sur le territoire de la CCPAVR (source : BRGM)

Nom du site	Commune	Numéro Basol	Adresse	Situation technique (la plus récente)	Utilisation actuelle	Polluants présents	Impacts constatés
Agence d'exploitation edf / gdf	Pont-Audemer	27.0021	Quai de la Ruelle	site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	site ancien réutilisé	non communiqué	non communiqué
Société fonderie des Ardennes	Pont-Audemer	27.0006	route de Lisieux	site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise œuvre	site industriel en friche	hydrocarbures	teneurs anormales dans les eaux souterraines
Société des coopérateurs de Normandie Picardie	Pont-Audemer	27.0005	1 route de Lisieux	site libre de toute restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	non communiqué	hydrocarbures	non communiqué
Ahlstrom	Pont-Audemer	27.0075	15 rue des Papetiers	site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	site industriel en activité	non communiqué	teneurs anormales dans les eaux souterraines, dans les sols
Costil maitre hess	Pont-Audemer	27.0067	Quai Mascaret	site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	site industriel en friche	chrome, cuivre, HAP, mercure, nickel, PCB-PCT, arsenic, hydrocarbures, plomb, zinc	teneurs anormales dans les eaux souterraines
CARTONNERIE DE PONT-AUDEMER (CPA)	Pont-Audemer	27.0068	Quai maritime	site nécessitant des investigations supplémentaires	site industriel en friche	baryum, chrome, cuivre, nickel, arsenic, hydrocarbures, plomb	teneurs anormales dans les eaux souterraines, dans les sols

Nom du site	Commune	Numéro Basol	Adresse	Situation technique (la plus récente)	Utilisation actuelle	Polluants présents	Impacts constatés
COSTIL Maître DIESBECQ	Pont-Audemer	27.0066	Quai Mascaret	site nécessitant des investigations supplémentaires	site industriel en friche	cadmium, chrome, cuivre, HAP, arsenic, BTEX, hydrocarbures, plomb	teneurs anormales dans les eaux souterraines
SARA LEE	Pont-Audemer	27.0058	rue du 8 mai 1945	site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours	site industriel en activité	hydrocarbures, solvants halogénés	teneurs anormales dans les eaux souterraines
DEPOT DE MACHEFERS	Campigny	27.0022		site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	non communiqué	baryum, chrome, cuivre, arsenic, plomb	non communiqué

Liste des sites BASIAS présents sur le territoire de la CCPAVR (source : BRGM)

Référence	Etat du site	Raison sociale	Commune	Etat de connaissance	Date début activité	Date fin activité	Activités
HNO2706216	En activité	APPELLEVILLE ANNEBAULT (COMMUNE)	Apperville-Annebault	Inventorié	01/01/1960		Décharge de déchets verts ; Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
HNO2707681	Ne sait pas	BECQUET & FILS (Entreprise Agricole)	Authou	Inventorié			Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
HNO2705558	Activité terminée	SHIPP	Corneville-sur-Risle	Inventorié	01/01/1973		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
HNO2705560	Activité terminée	DURAND E. / ex SERVAIS L.	Corneville-sur-Risle	Inventorié	27/07/1979		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
HNO2705564	Activité terminée	FOURMETOT (COMMUNE DE)	Fourmetot	Inventorié	24/01/1967		Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)
HNO2707868	En activité	GARAGE Bacheley Philippe	Fourmetot	Inventorié	01/10/1975		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
HNO2706285	Activité terminée	BRICE DORILLA	Freneuse-sur-Risle	Inventorié	1111-01-01		Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
HNO2706287	En activité	CITROEN / ex Van Haudenarde	Glos-sur-Risle	Inventorié	25/05/1960		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Référence	Etat du site	Raison sociale	Commune	Etat de connaissance	Date début activité	Date fin activité	Activités
HNO2705235	Activité terminée	DUTHEIL (FILATURE)	Glos-sur-Risle	Inventorié	1111-01-01	01/01/1980	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage;Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...);Centrale électrique hydraulique;Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer
HNO2707722	En activité	NEGOCE AUTO DU ROUMOIS (Ex TESSON DOMINIQUE,EX BREMS (M.))	Illeville-sur-Montfort	Inventorié	18/02/1991		
HNO2705567	Activité terminée	SENECHAL E. (LES FILS) TISSUS ENDUITS / ex LAMBERT	Les Préaux	Inventorié	1886-10-19	30/06/1979	Ennoblement textile (teinture, impression,...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
HNO2705568	Activité terminée	PREAUX (COMMUNE DES)	Les Préaux	Inventorié	23/12/1968		Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)
HNO2705629	Activité terminée	BRIQUETERIE (LA)	Manneville-sur-Risle	Inventorié	1111-01-01		Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)
HNO2705261	En activité	MICHEL MARC / ex HOMO	Montfort-sur-Risle	Inventorié	01/01/1976		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
HNO2705262	En activité	AUBER GERARD / ex PORTE Roland	Montfort-sur-Risle	Inventorié	01/01/1955		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
HNO2705594	Activité terminée	TURGIS	Pont-Audemer	Inventorié	08/01/1948		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues);Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons

Référence	Etat du site	Raison sociale	Commune	Etat de connaissance	Date début activité	Date fin activité	Activités
HNO2705606	Activité terminée	AUBERT ET LEPRIEUR	Pont-Audemer	Inventorié	29/08/1901		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)]
HNO2705608	Activité terminée	DUFOUR (ETS)	Pont-Audemer	Inventorié	12/09/1902		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)]
HNO2705609	Activité terminée	LECOMPTE R.	Pont-Audemer	Inventorié	1876-11-20		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)]
HNO2705607	Activité terminée	BASTON A.	Pont-Audemer	Inventorié	29/08/1901		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)]
HNO2705195	Activité terminée	CADIO JEAN	Pont-Audemer	Inventorié	1111-01-01		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
HNO2705196	Activité terminée	TOTAL (COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE)	Pont-Audemer	Inventorié	01/01/1955		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
HNO2705212	En activité et partiellement réaménagé	SERPICO / ex SOPAD	Pont-Audemer	Inventorié	01/01/1968		Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
HNO2705215	Activité terminée	VAUQUELIN	Pont-Audemer	Inventorié	01/01/1958		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
HNO2705227	Activité terminée	DELAMARE	Pont-Audemer	Inventorié	01/01/1964		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
HNO2705211	Activité terminée	PROMODES	Pont-Audemer	Inventorié	01/01/1969		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
HNO2705214	Activité terminée	VITTECOQ	Pont-Audemer	Inventorié	01/01/1953	01/01/1996	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
HNO2705573	Activité terminée	GENS P.	Pont-Audemer	Inventorié	09/03/1929		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]

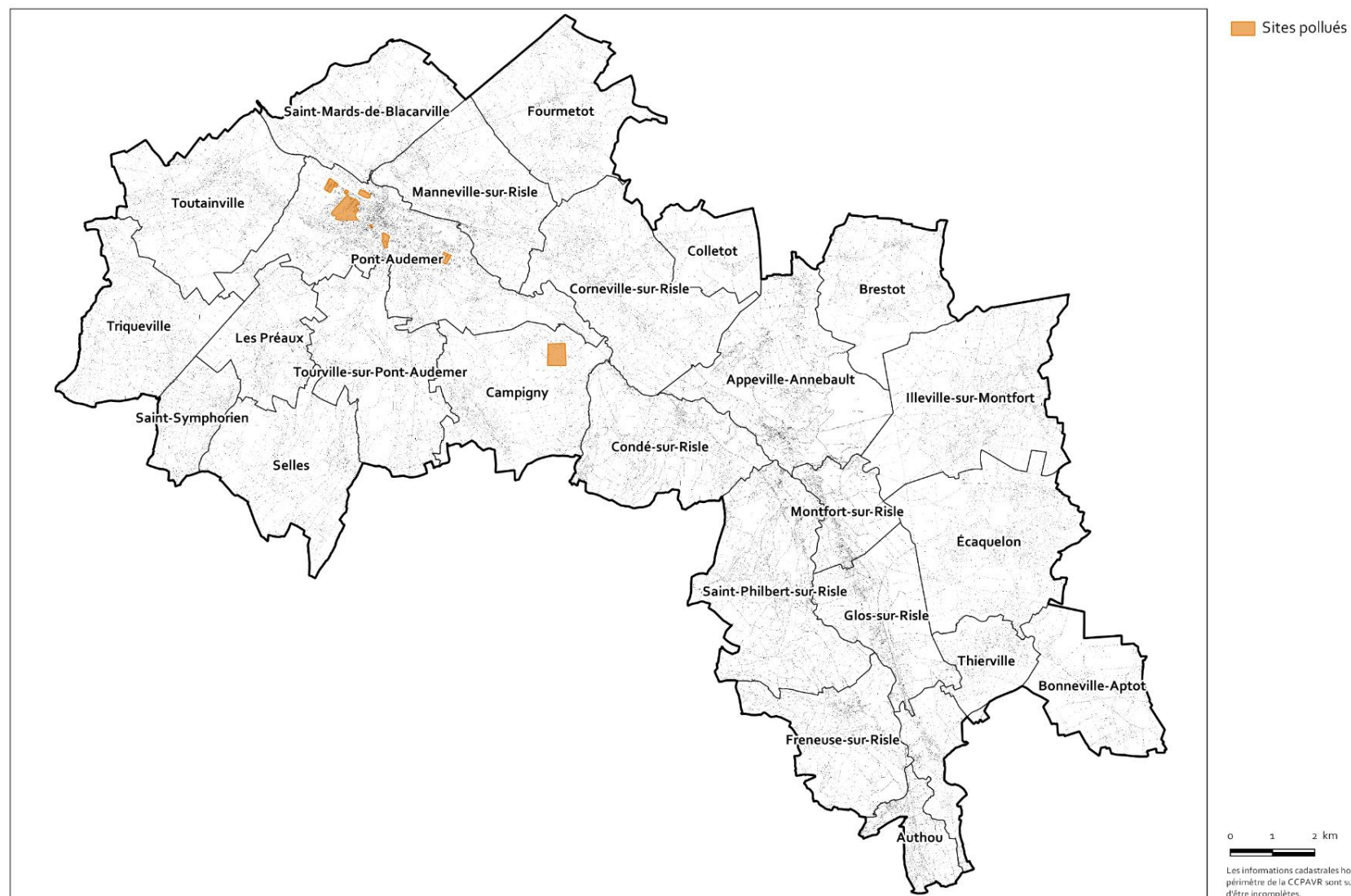
Référence	Etat du site	Raison sociale	Commune	Etat de connaissance	Date début activité	Date fin activité	Activités
HNO2705576	Activité terminée	TURGIS (ETS)	Pont-Audemer	Inventorié	1111-01-01	13/01/1978	Fabrication de vêtements en cuir
HNO2705577	Activité terminée	TRANSCUIR (SOCIETE)	Pont-Audemer	Inventorié	1111-01-01		Fabrication de vêtements en cuir
HNO2707635	Ne sait pas	SCI CUNY Les 2 Ponts	Pont-Audemer	Inventorié	06/10/1989		
HNO2707637	Ne sait pas	DELAMARE et Fils (Sté)	Pont-Audemer	Inventorié	26/03/1987		
HNO2707639	Ne sait pas	ROGER ET BAUMERT GARAGE	Pont-Audemer	Inventorié	14/01/1986		
HNO2707731	Ne sait pas	PERRARD François	Pont-Audemer	Inventorié	18/10/1993		
HNO2707732	Ne sait pas	NORESTER SA (Sté)	Pont-Audemer	Inventorié	20/01/1992		
HNO2707878	Activité terminée	AGENCE D'EXPLOITATION EDF/GDF	Pont-Audemer	Pollué connu			Fabrication de gaz industriels
HNO2705585	Activité terminée	DESCHAMPS	Pont-Audemer	Inventorié	05/01/1970		Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)
HNO2705590	Activité terminée	FONDERIE DES ARDENNES	Pont-Audemer	Pollué connu	26/06/1949		Fonderie de fonte;Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
HNO2705593	Activité terminée	KLEIN (SOCIETE NOUVELLE)	Pont-Audemer	Inventorié	19/04/1962	01/02/1966	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission);Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives)
HNO2705612	Activité terminée	DESRUES	Pont-Audemer	Inventorié	1847-01-18		Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,
HNO2705613	Activité terminée	CITROEN	Pont-Audemer	Inventorié	19/04/1928		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)
HNO2705205	En activité	ESSO / ex BEAUVAIS	Pont-Audemer	Inventorié	01/01/1966		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Référence	Etat du site	Raison sociale	Commune	Etat de connaissance	Date début activité	Date fin activité	Activités
HNO2705207	En activité	DUFORT - CONCESSIONNAIRE VOLKSWAGEN / ex Letellier	Pont-Audemer	Inventorié	01/01/1950		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
HNO2705582	Activité terminée	COOPERATEURS DE NORMANDIE (STE LES) / ex Lefeuvre, ex Stevenard	Pont-Audemer	Pollué connu	01/01/1967		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)]
HNO2707636	En activité	SEEM (Sté)	Pont-Audemer	Inventorié	12/06/1987		Fabrication d'appareils électroménagers (électriques ou non)]
HNO2705584	Activité terminée	HEMERY (ETS)	Pont-Audemer	Inventorié	21/06/1932		Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage);Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)]
HNO2705586	Activité terminée	DUSAULS	Pont-Audemer	Inventorié	22/01/1963		Stockage de charbon;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
HNO2705587	Activité terminée	DEKEYZERE	Pont-Audemer	Inventorié	1889-01-01		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)]
HNO2705589	Activité terminée	GOSSELIN BERNARD	Pont-Audemer	Inventorié	16/02/1966		Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)]
HNO2705592	En activité	COMBUSTIBLES DE PONT AUDEMER	Pont-Audemer	Inventorié	30/11/1964		Stockage de charbon;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
HNO2705599	Activité terminée	CADIO J.	Pont-Audemer	Inventorié	22/03/1958		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Stockage de charbon]
HNO2705601	Activité terminée	SERVICE VICINAL (GARE DE PONT-AUDEMER)	Pont-Audemer	Inventorié	19/01/1932		Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai]

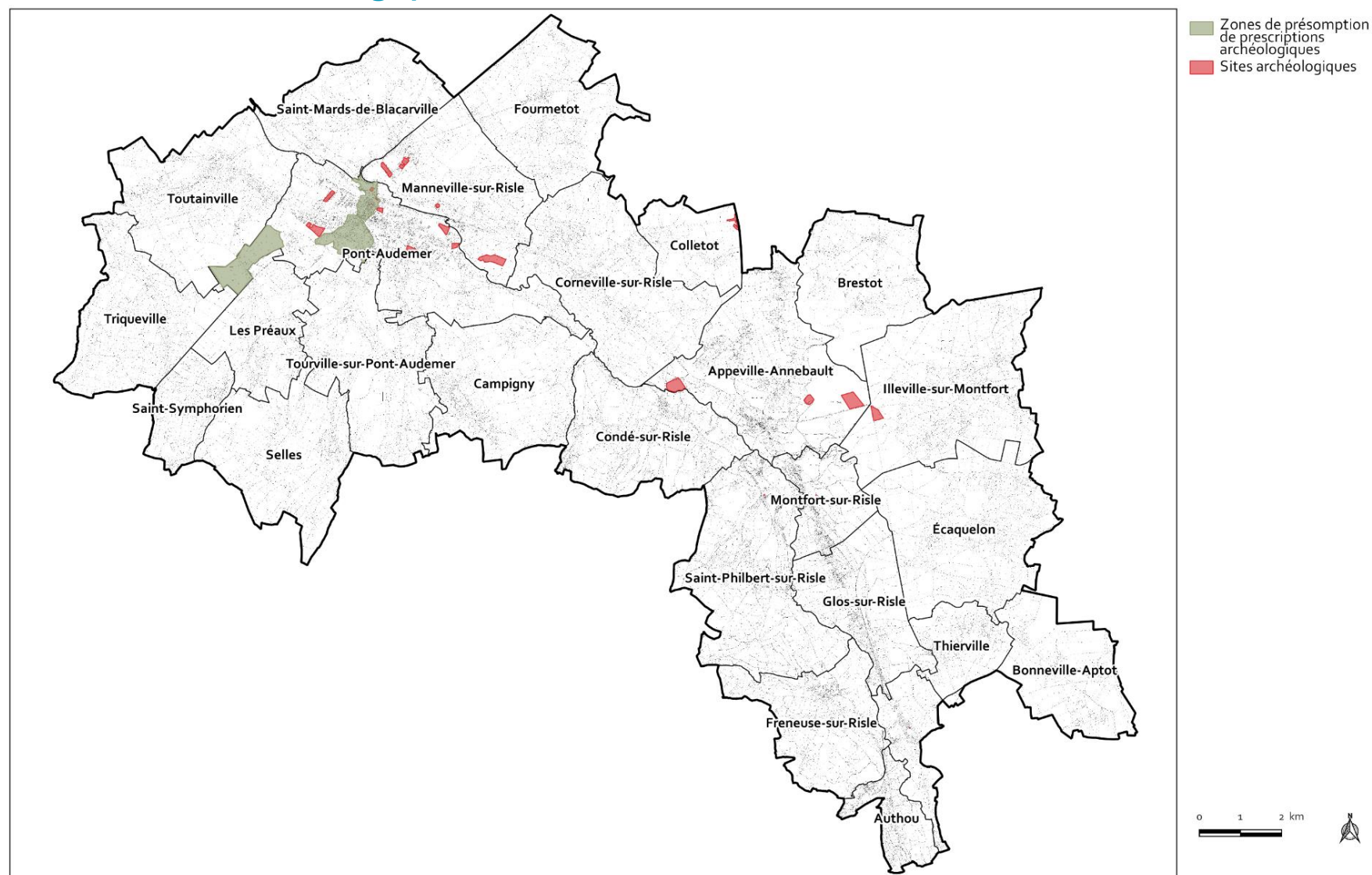
Référence	Etat du site	Raison sociale	Commune	Etat de connaissance	Date début activité	Date fin activité	Activités
HNO2705604	En activité et partiellement réaménagé	EDF - GDF / ex Alleou-Ducastel	Pont-Audemer	Inventorié	1866-05-31		Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
HNO2705610	Activité terminée	CHAPMAN FILS (ETS)	Pont-Audemer	Inventorié	1899-10-19		Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
HNO2705194	Activité terminée	BATAILLE	Pont-Audemer	Inventorié	01/01/1926		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
HNO2707638	Ne sait pas	ZUNIGAS Serge	Pont-Audemer	Inventorié	21/09/1987		
HNO2707640	Ne sait pas	LEFLOCH J-Louis	Pont-Audemer	Inventorié	12/09/1986		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
HNO2707730	Ne sait pas	NORSTICK	Pont-Audemer	Inventorié	06/02/1992		
HNO2705200	En activité	METOT / ex VETU B.	Pont-Authou	Inventorié	1111-01-01		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
HNO2705199	En activité	GARAGE DU MOULIN A PAPIER / ex CHAUVIN	Pont-Authou	Inventorié	1111-01-01		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
HNO2706303	En activité	RISLOISE DE CONDITIONNEMENT / ex Dakota, ex MIMRIC	Pont-Authou	Inventorié	22/02/1965		Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication d'appareils électroménagers (électriques ou non)
HNO2706304	Activité terminée	SERVICE VICINAL DE L'EURE	Pont-Authou	Inventorié	01/01/1937		Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai
HNO2707647	Ne sait pas	ALOHA (Sté) INTERMARCHE	Saint-Germain-Village	Inventorié	14/01/1985		

Référence	Etat du site	Raison sociale	Commune	Etat de connaissance	Date début activité	Date fin activité	Activités
HNO2705621	En activité	PRECIOHM (SOCIETE)	Saint-Mards-de-Blacarville	Inventorié	18/01/1974		Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
HNO2706310	Activité terminée	SMCTI / ex Ets Matuska et	Saint-Philbert-sur-Risle	Inventorié	1111-01-01	31/07/1981	Fonderie
HNO2706311	Activité terminée	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE (COMMUNE DE)	Saint-Philbert-sur-Risle	Inventorié	02/09/1957	01/01/1975	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
HNO2706315	Activité terminée	LILLE BONNIERES ET COLOMBES (SOCIETE)	Saint-Philbert-sur-Risle	Inventorié	20/04/1929		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
HNO2706312	Activité terminée	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE (COMMUNE DE)	Saint-Philbert-sur-Risle	Inventorié	26/10/1967	01/01/1975	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
HNO2705625	Activité terminée	TRIQUEVILLE (COMMUNE DE)	Triqueville	Inventorié	22/02/1966		Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)

Annexe 3 : Sites pollués

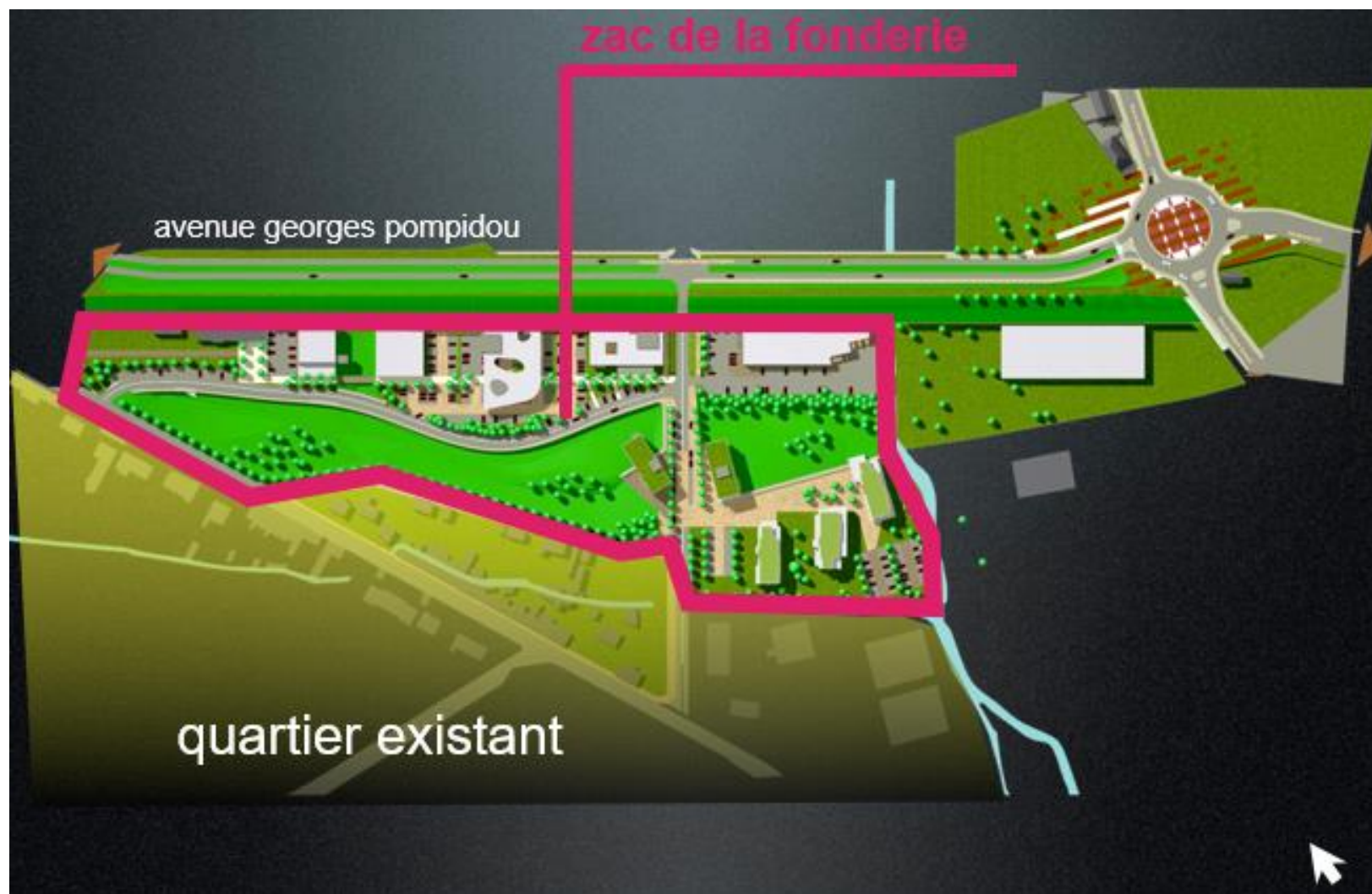


Annexe 4 : Sites archéologiques

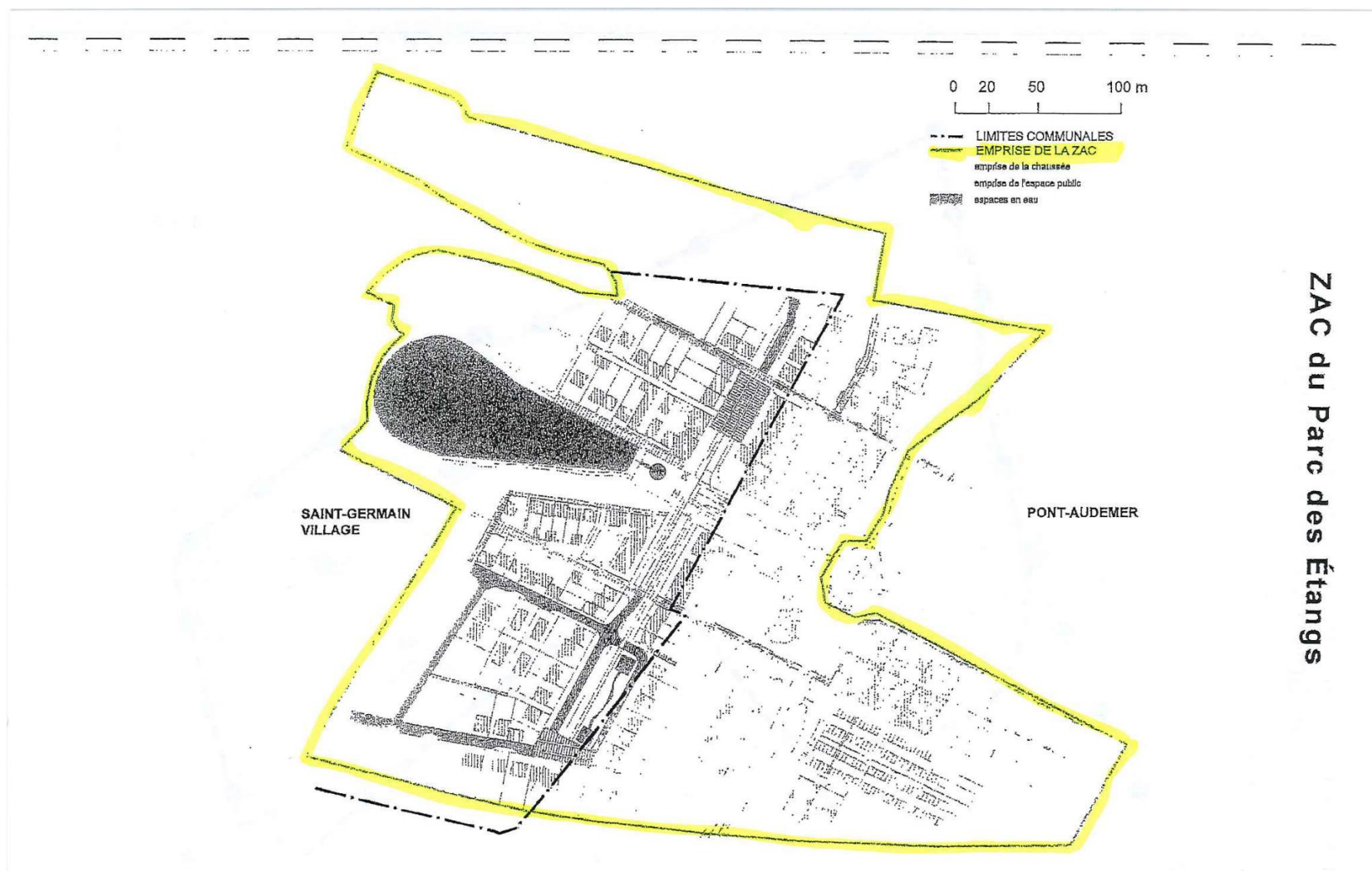


Annexe 5 : Les périmètres de Zones d'aménagement concerté (ZAC)

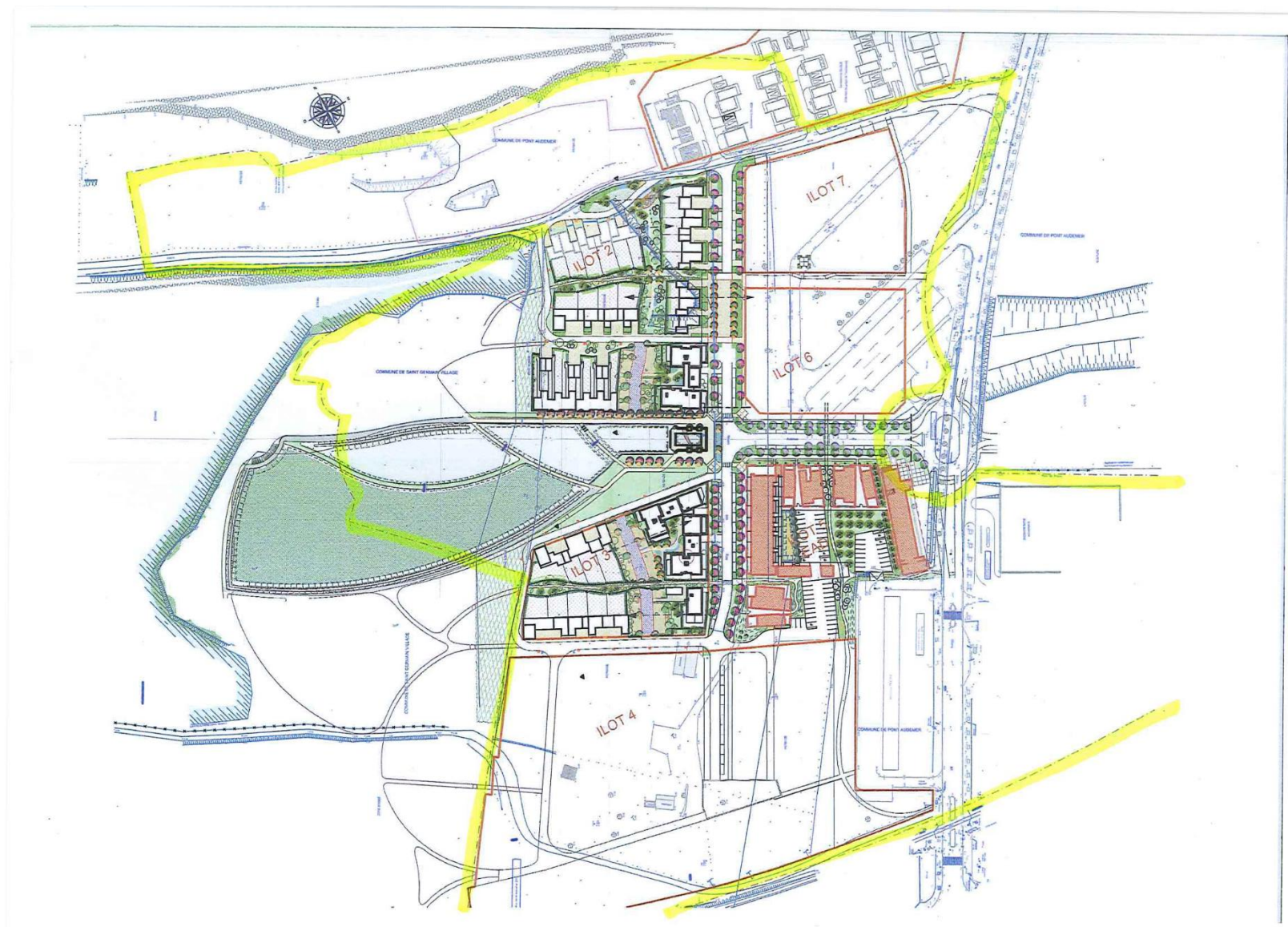
1.1 ZAC de la Fonderie à Pont-Audemer



1.2 ZAC des étangs à Pont-Audemer



ZAC du Parc des Étangs



1.3 ZAC Ecopôle de St Ulfrant



Annexe 6 : Classement sonore des infrastructures



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/2011/SPRAT/PR-30 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R-111-4-1,
- le code de l'environnement, et notamment son article L.571-10,
- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.123-14 et R.123-22,
- le décret n°95-20 du 09 janvier 1995 pris pour application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires,
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
- l'avis des communes suite à leur consultation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article premier :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Eure aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe 1. La liste des communes concernées est jointe en annexe 3.

Article 2 - Les tableaux présentés en annexe 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures concernées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, ou du rail extérieur pour les voies ferrées.

Article 3 - Pour les hôtels, les établissements scolaires et les établissements de santé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 susvisés. Pour les bâtiments d'habitation à construire, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 4 - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application du présent arrêté doivent être annexées au plan local d'urbanisme des communes concernées. Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois minimum dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Eure, à la direction départementale des territoires et de la mer et dans les mairies des communes concernées.

Article 7 - L'arrêté préfectoral B4 n°BB/03/61 du 8 avril 2003 approuvant le classement sonore des routes nationales (avant leur décentralisation), des autoroutes et des voies ferrées du département de l'Eure est abrogé.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

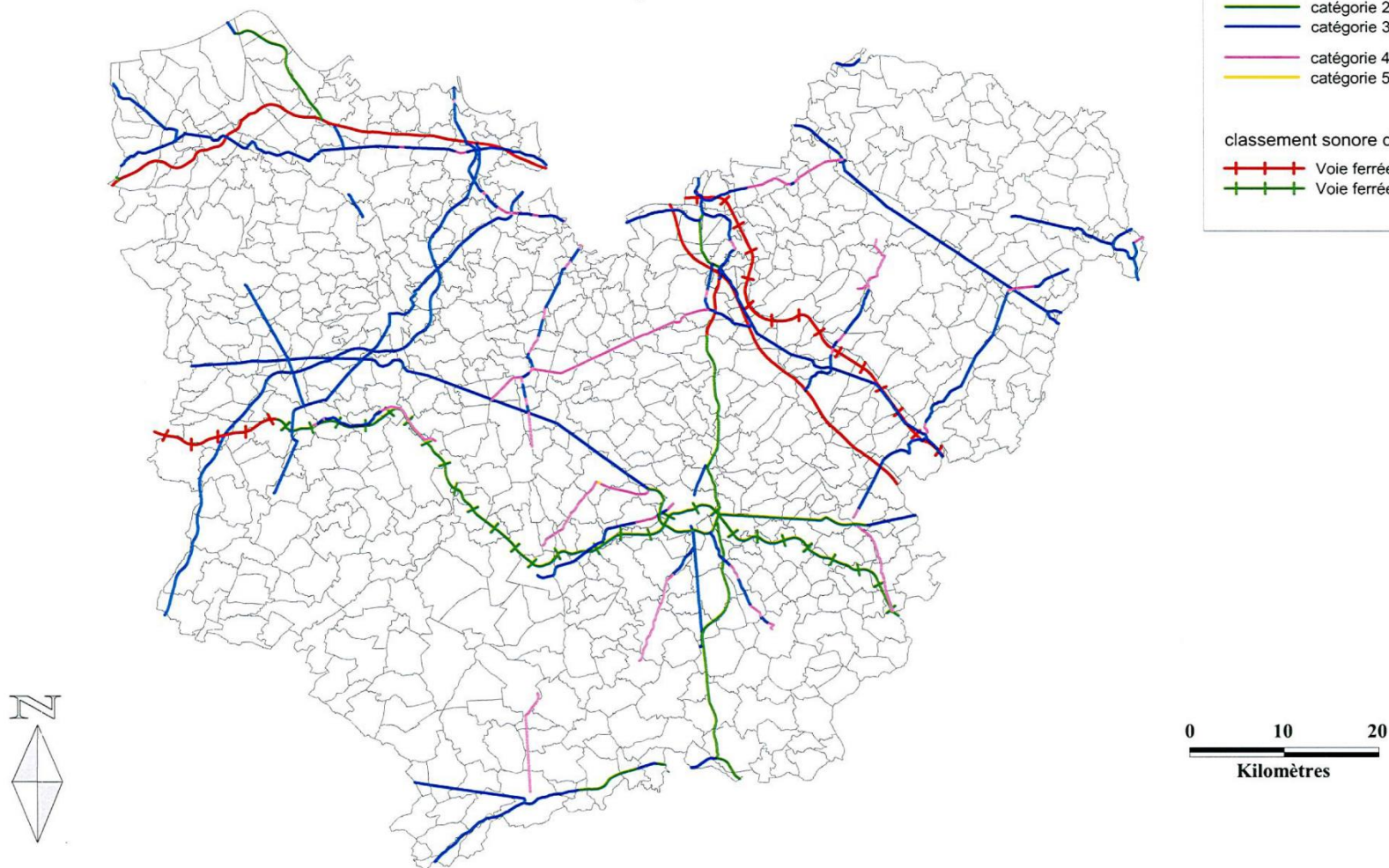
Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Evreux, le 13 décembre 2011

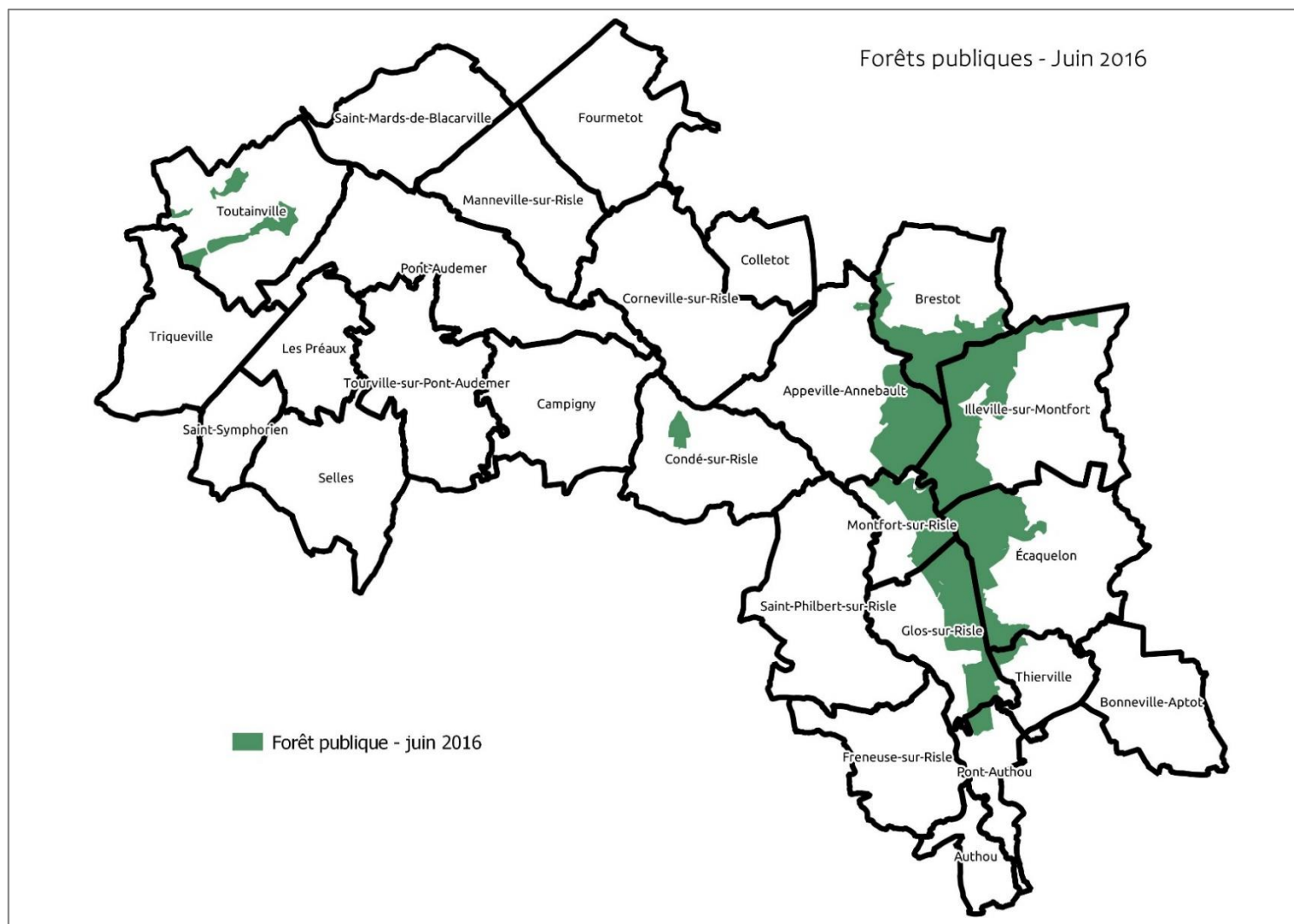
Le Préfet,

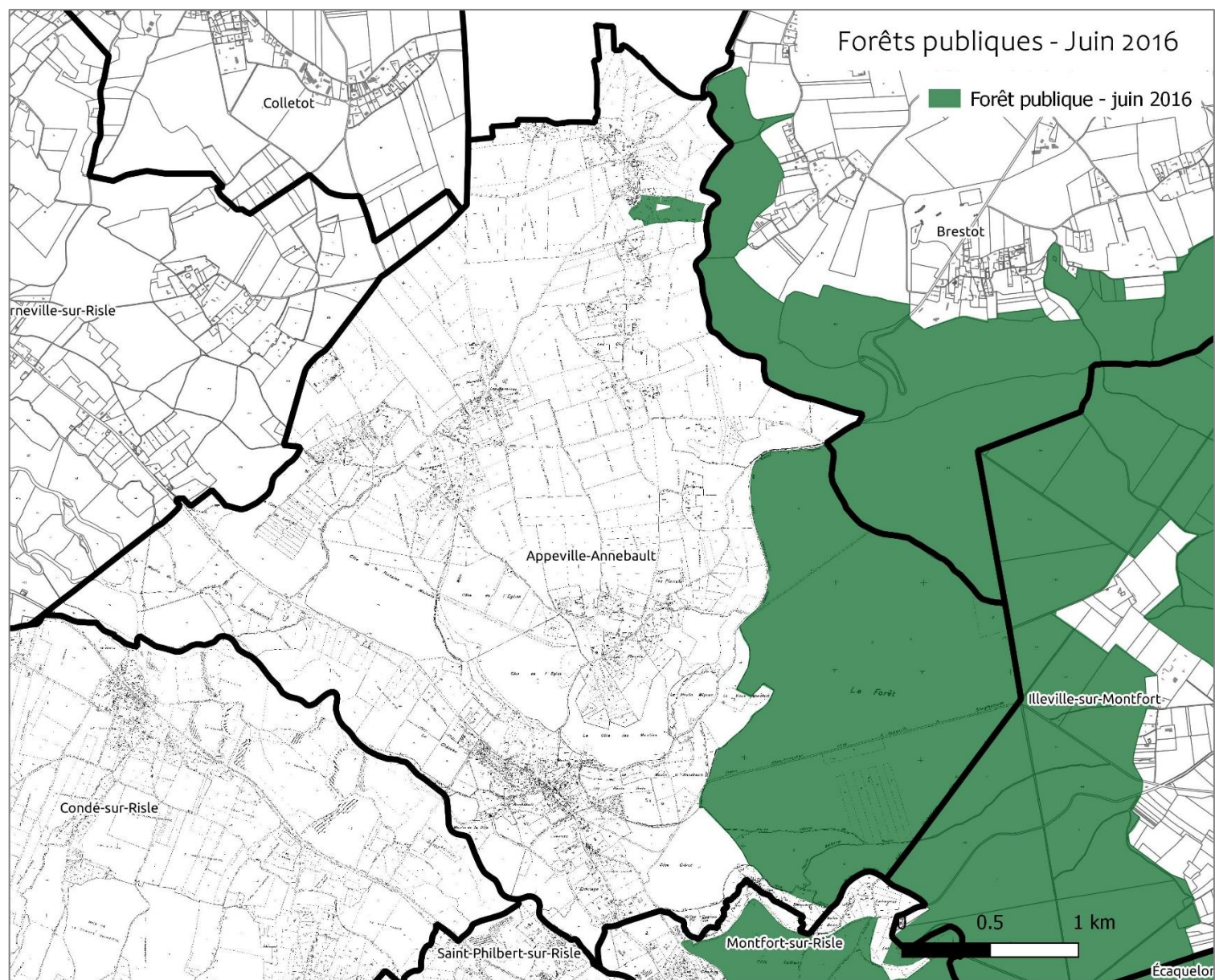
Dominique Sorain

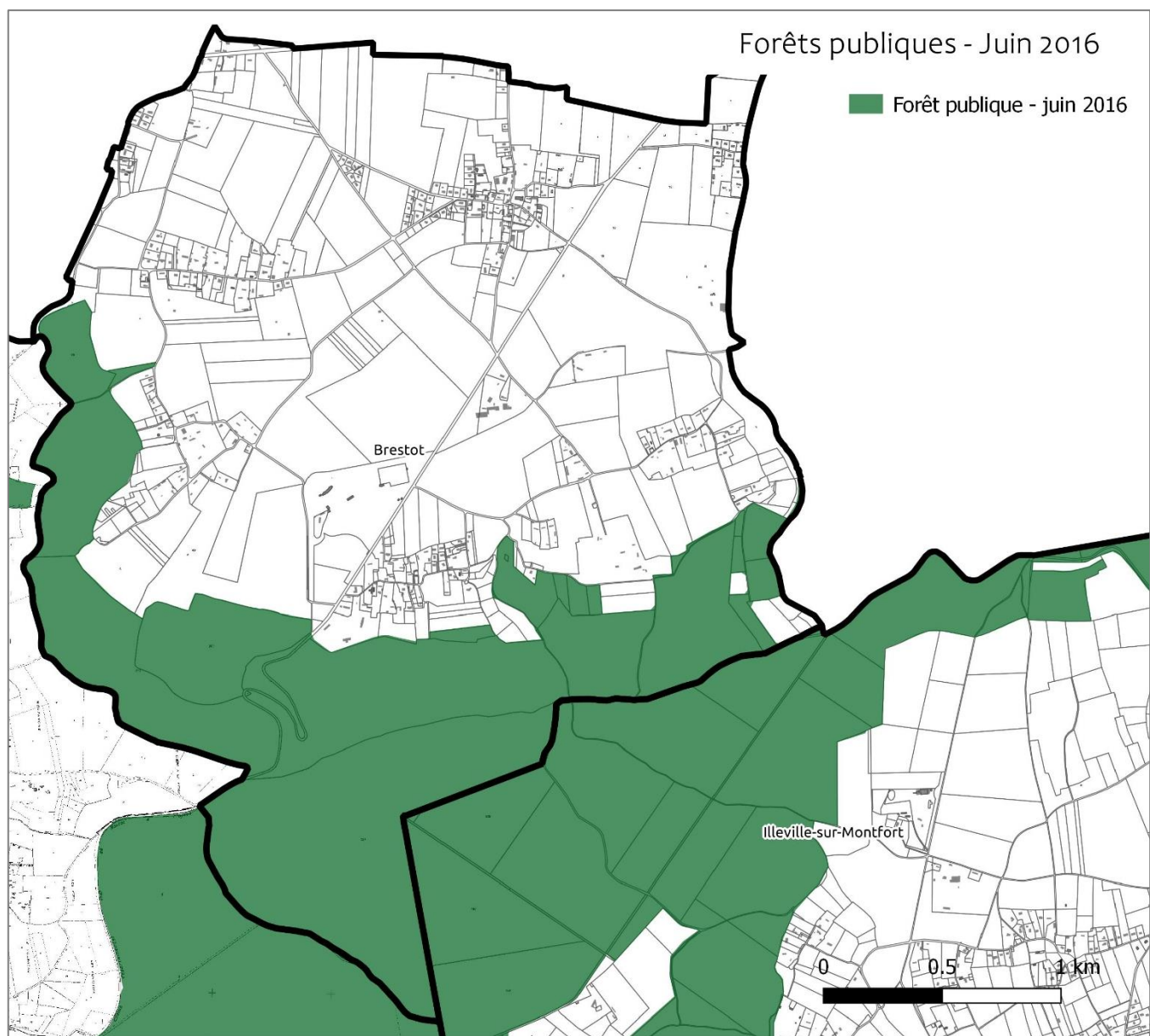
ANNEXE 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure

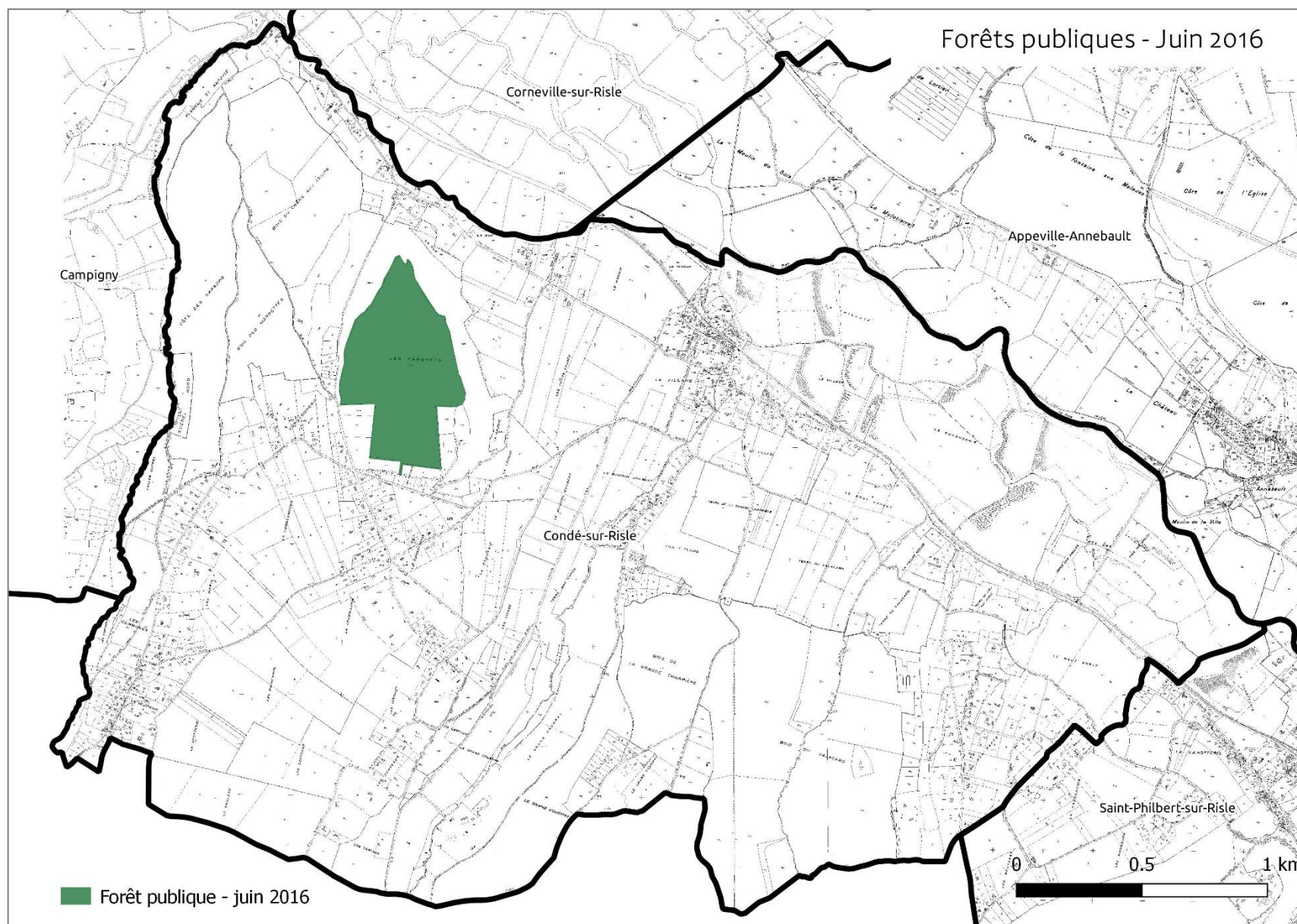


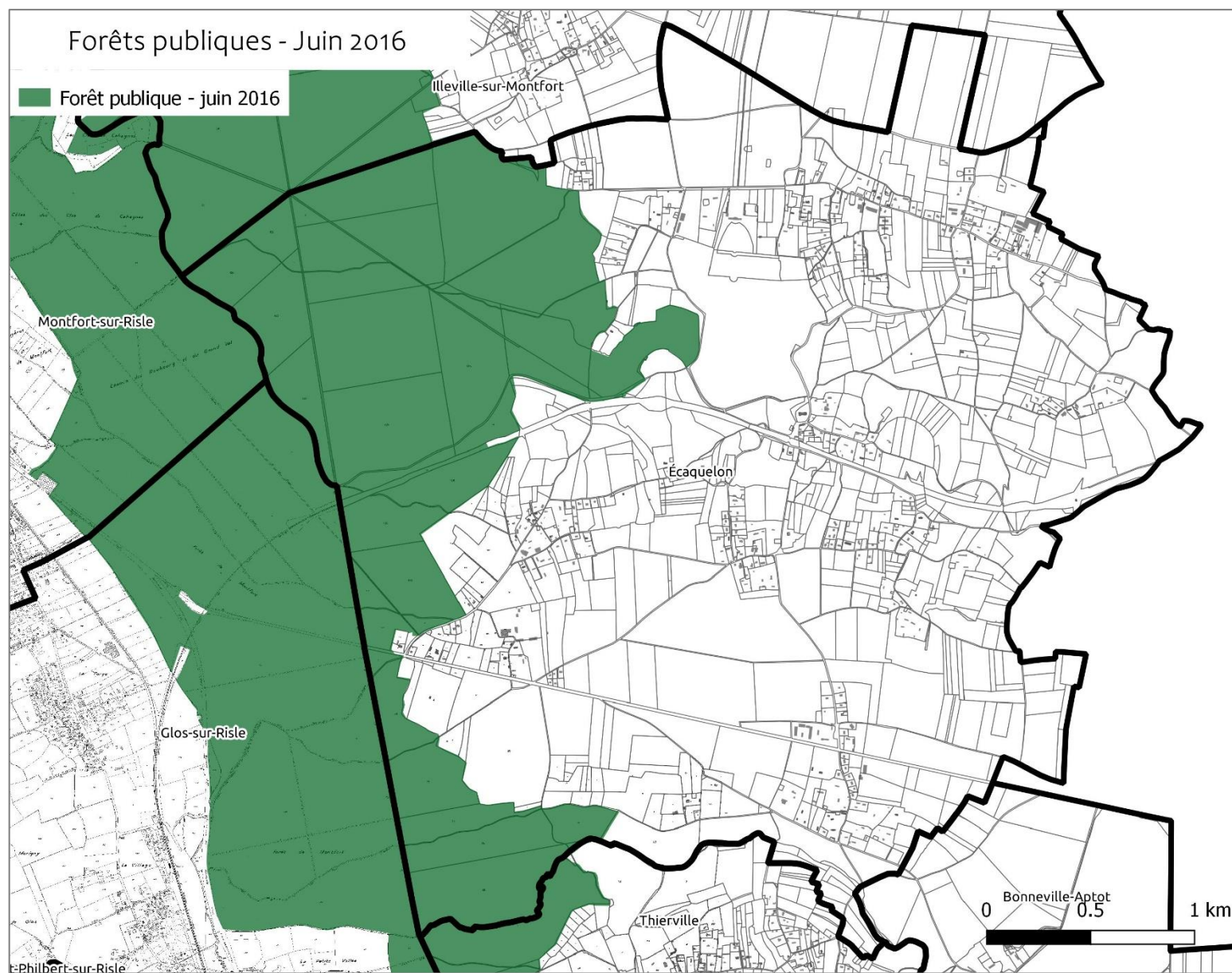
Annexe 7 : Bois ou forêt relevant du régime forestier

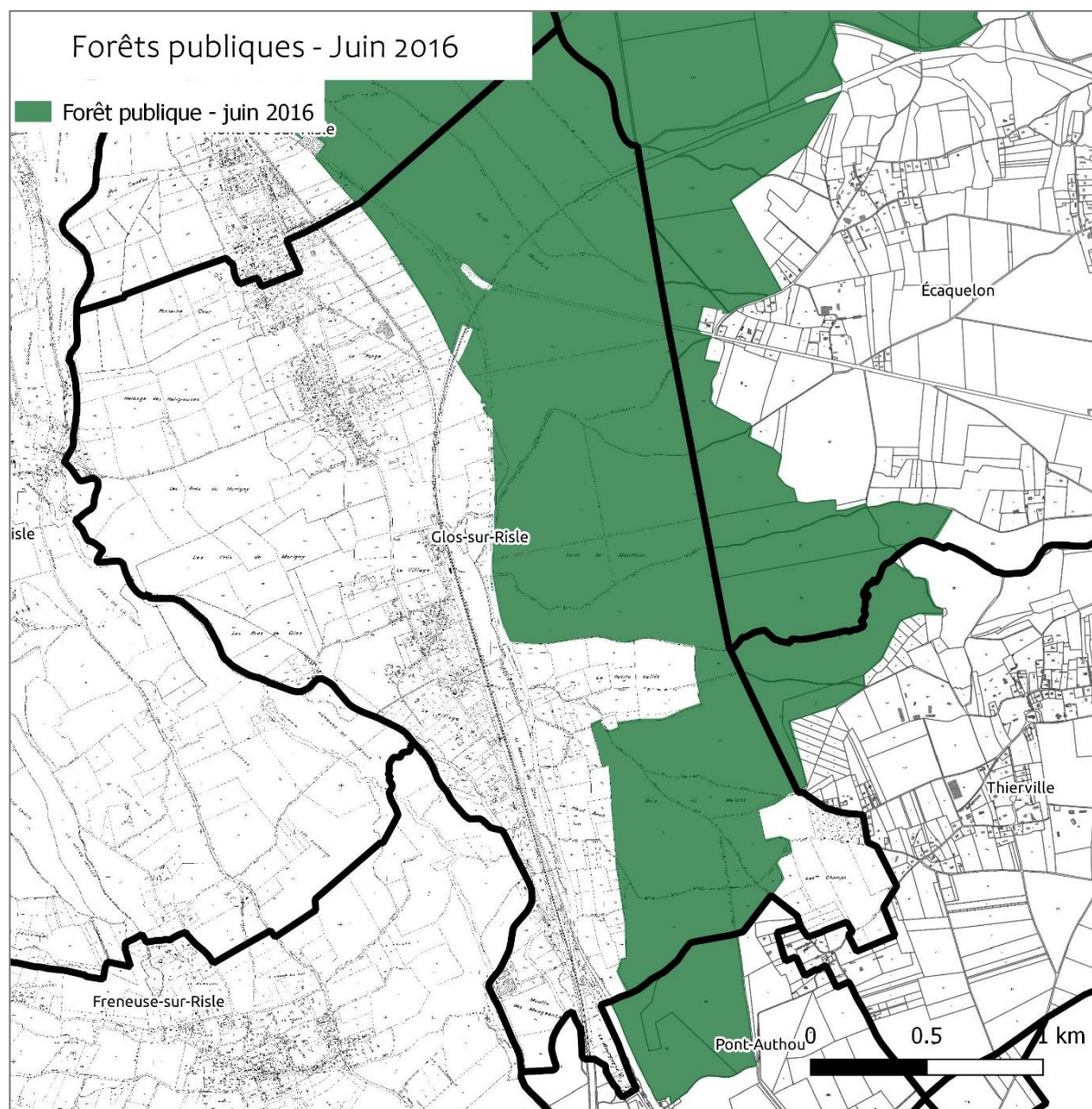


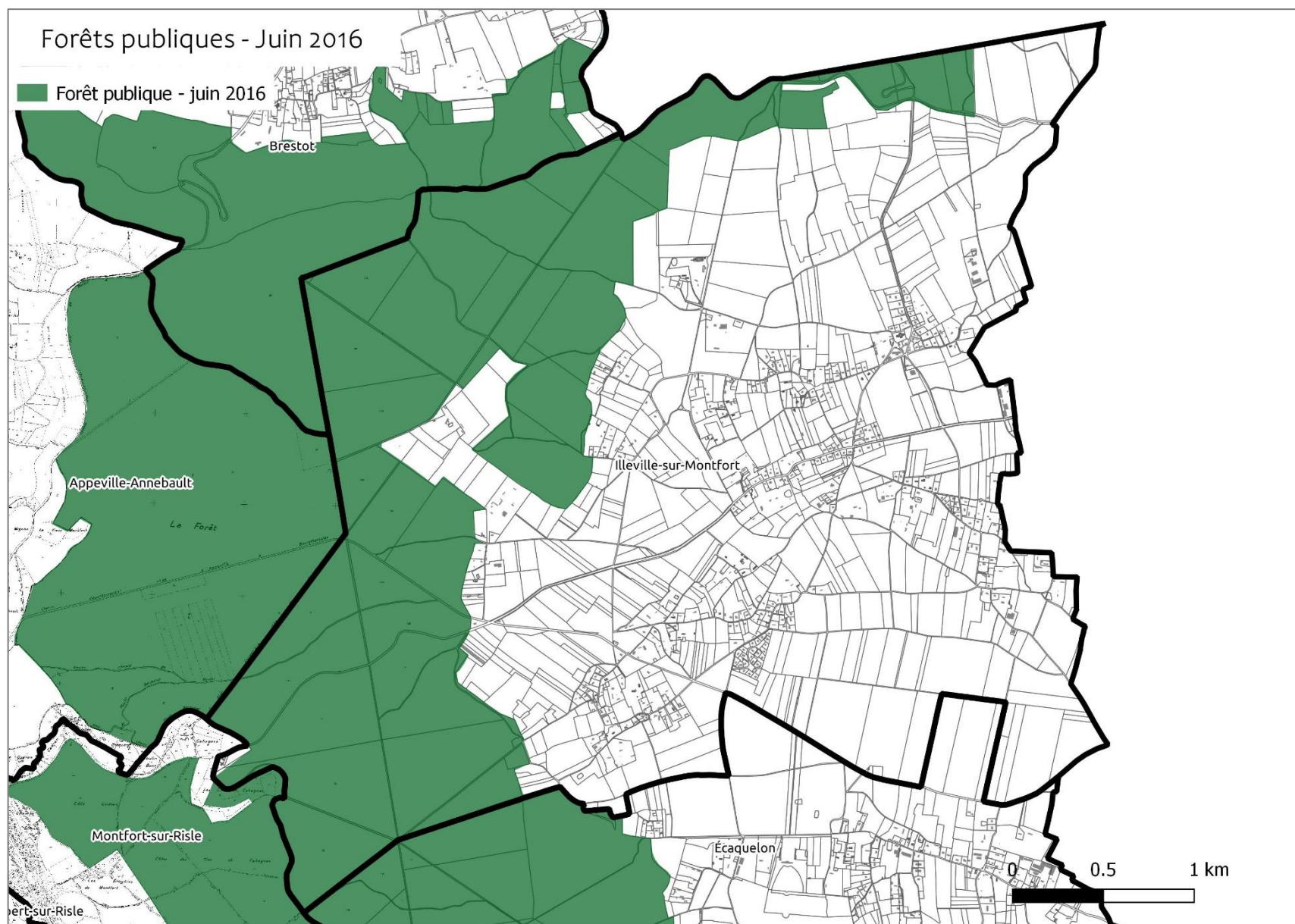


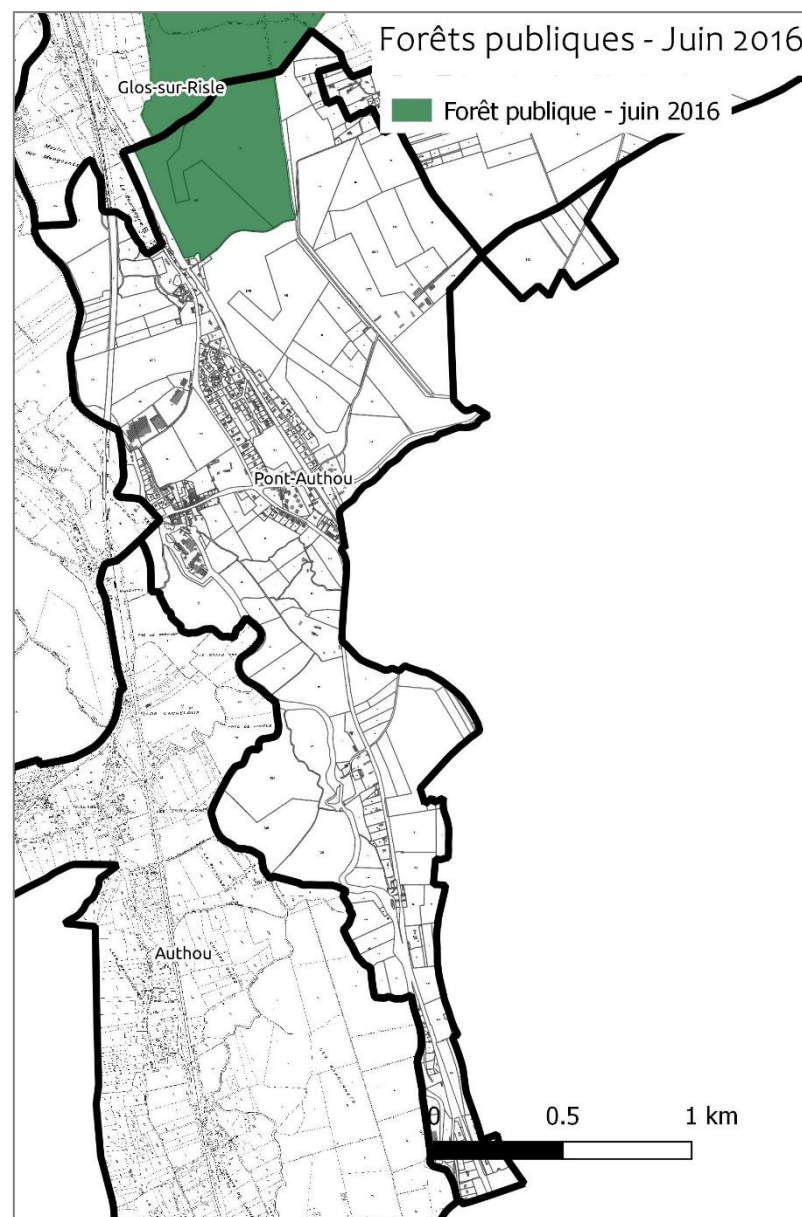


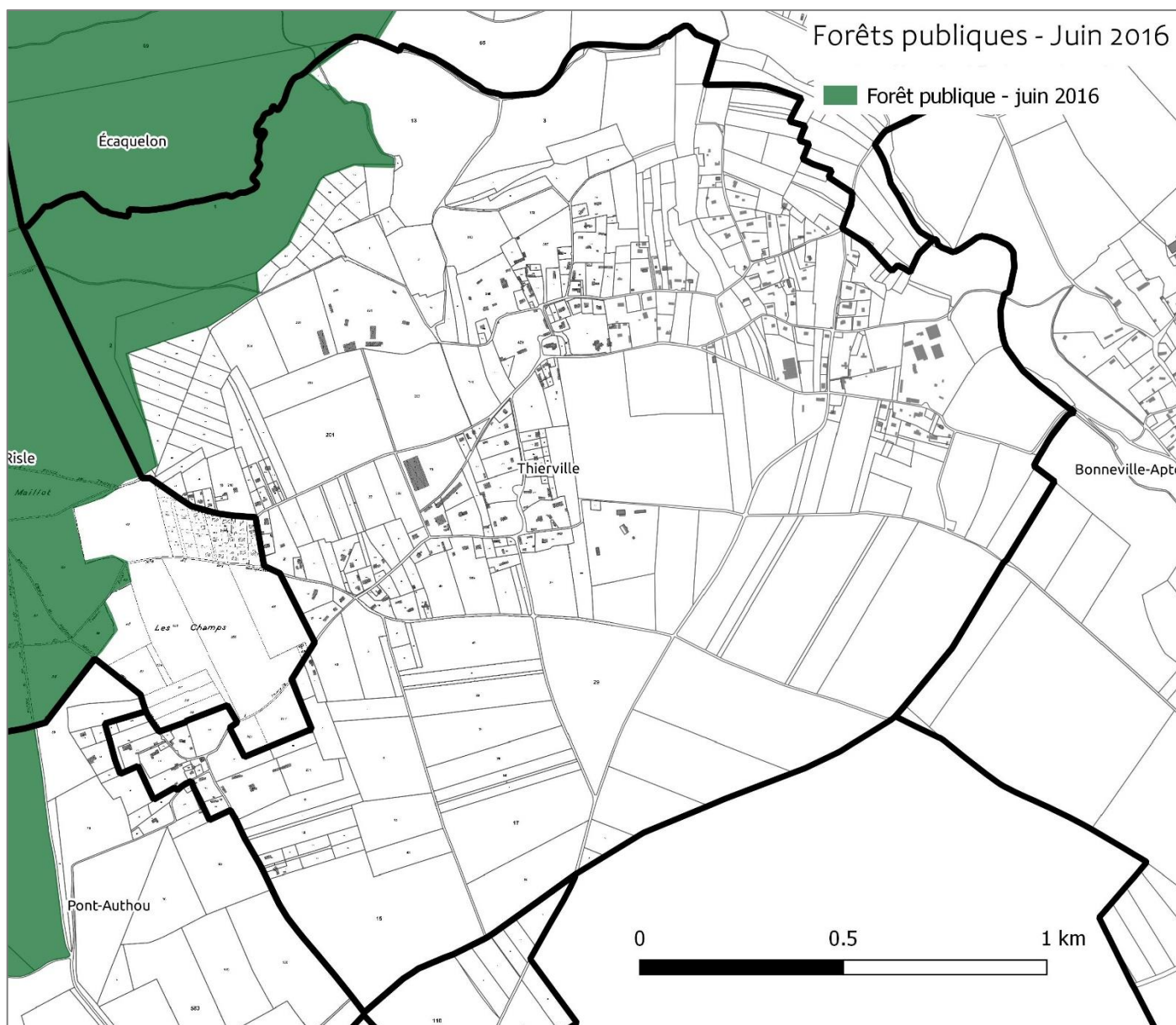


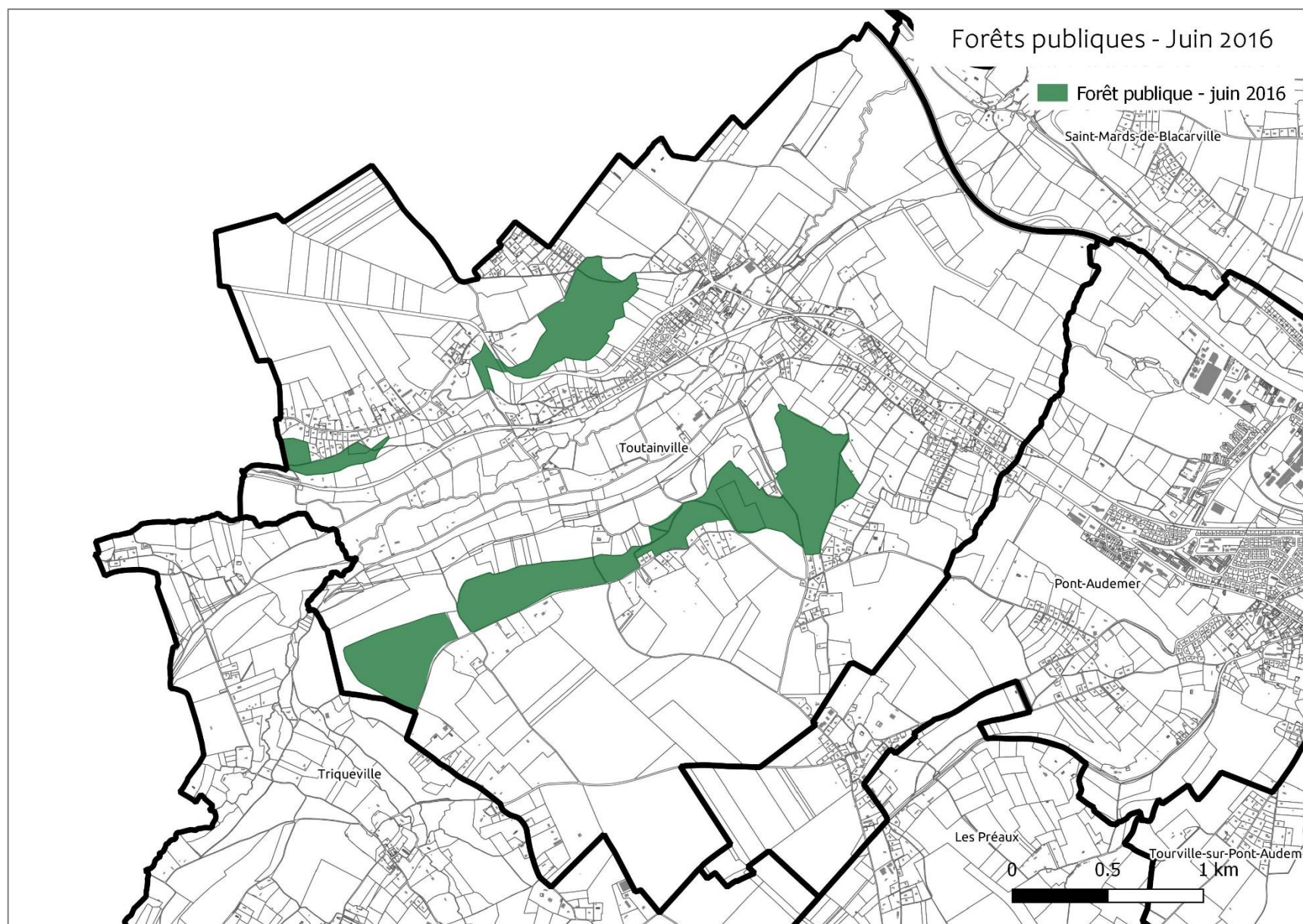




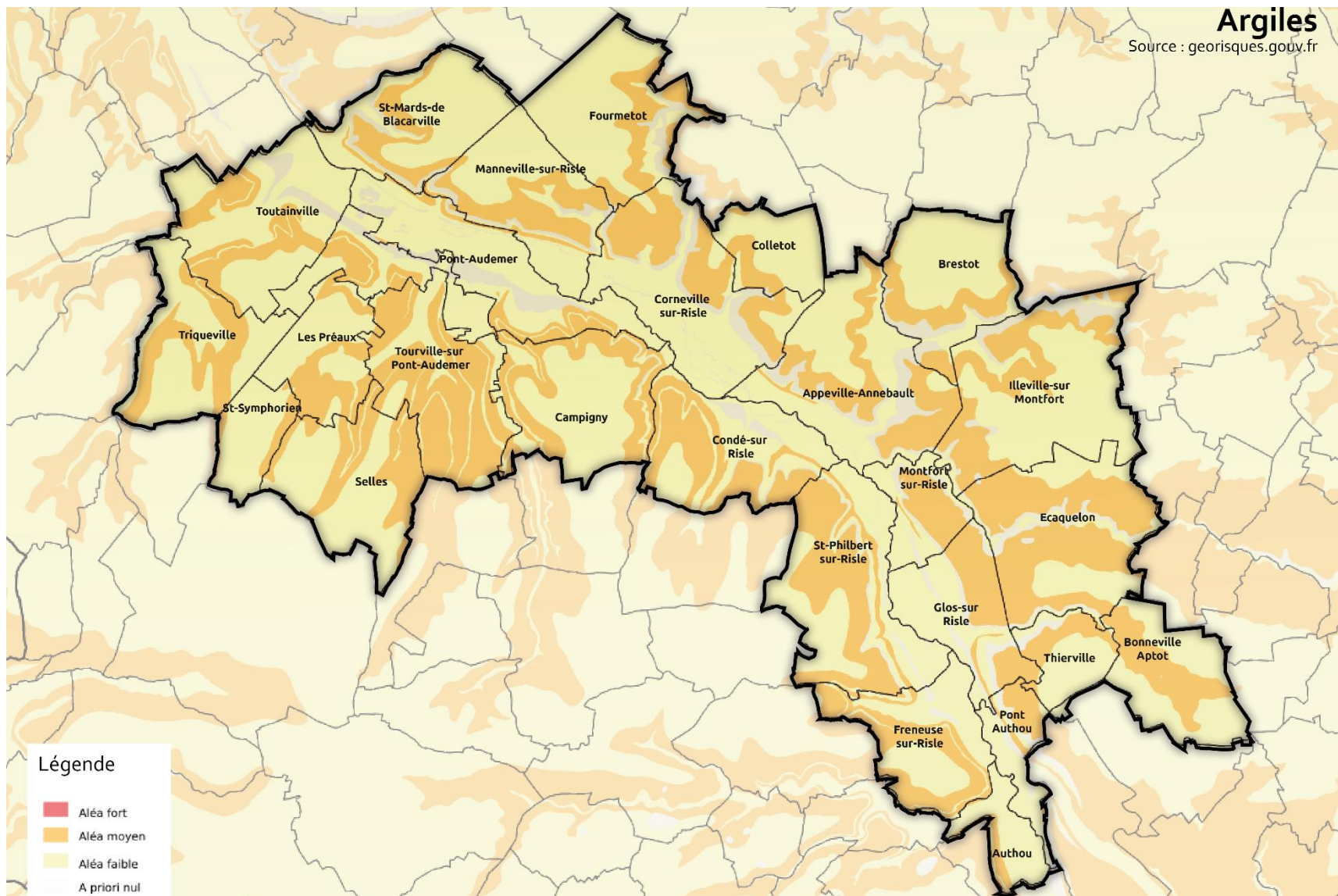


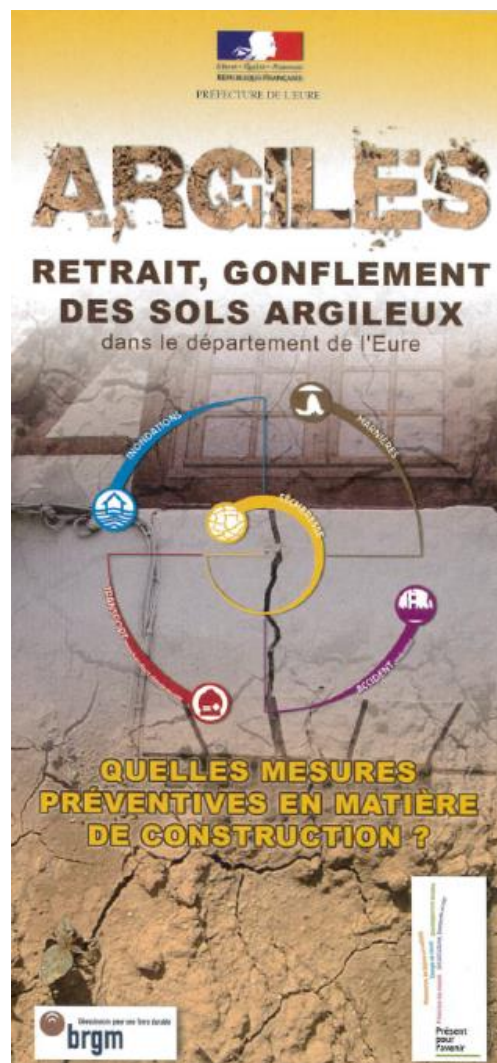






Annexe 8 : Retrait et gonflement des argiles



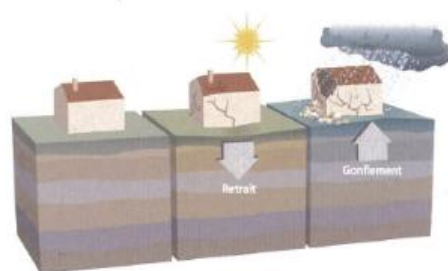


Qu'est ce que le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ?

Il arrive que certains sols argileux varient de volume en fonction des conditions météorologiques. Ils se gonflent en période d'humidité et se tassent en période de sécheresse. Ces mouvements peuvent causer des dégâts importants sur les bâtiments (apparition de fissures qui peuvent atteindre plusieurs centimètres d'ouverture, distorsions des portes et des fenêtres, désolidarisation des bâtiments accolés, ruptures de canalisations enterrées, etc.).

Les deux facteurs déclenchants sont le climat et l'homme :

- Le climat, parce que phénomène de retrait est directement lié à la variation de la teneur en eau, donc aux précipitations ou à la sécheresse,
- L'homme, car des travaux d'aménagement peuvent modifier les écoulements d'eaux superficielles et souterraines.



Ces dégâts peuvent entraîner des coûts de réparation très lourds et peuvent même, dans certains cas, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires à sa réparation dépassent la valeur de la construction.

Quelles précautions prendre pour construire, aménager ou rénover sur sol argileux sensible au phénomène de retrait-gonflement ?

Il n'est pas question d'interdire la construction dans les secteurs concernés. Toutefois, **des précautions élémentaires**, tant pour les constructions existantes que pour les constructions neuves, permettraient de réduire ce risque et les répercussions financières pour le particulier.

Avant toute construction, il est recommandé de :

Identifier la nature du sol

- Faire procéder par un bureau d'études spécialisé à une reconnaissance de sol avant construction.

Adapter les fondations

- Assurer un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations (réalisées en béton armé).
- Préférer les sous-sols complets.

Rigidifier la structure

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.

Désolidariser les bâtiments accolés

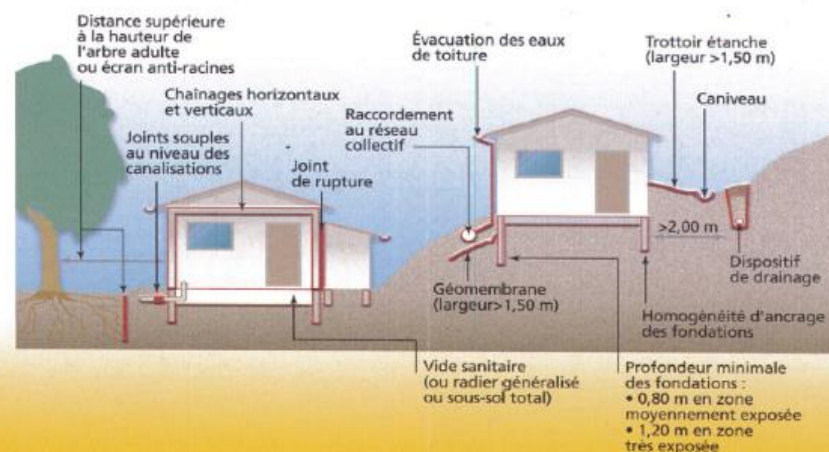
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Eviter les variations localisées d'humidité

- Mettre en place tout autour de la maison un trottoir étanche ou une géomembrane enterrée.
- Eloigner des bâtiments les eaux de ruissellement et de toiture (par des caniveaux avec des points de rejet suffisamment éloignés des maisons).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (raccords souples).
- Eviter les drains à moins de 2 mètres des bâtiments.
- Eviter de pomper en été dans des puits situés à proximité des bâtiments.

Eloigner les plantations d'arbres et de haies

- Ne pas planter à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie) et maintenir régulièrement élagués les arbres situés près des maisons.
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale de 2 mètres.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



OU S'INFORMER ?

- Maine
- Préfecture
- Direction Départementale de l'Équipement
(Direction départementale des territoires à compter du 1^{er} Janvier 2010)
- Internet :
 - www.prim.net
 - www.brgm.fr
 - www.qualification-construction.com

Site dédié : www.argiles.fr

QUELS RISQUES DANS L'EURE ?

L'étude menée par le BRGM (service géologique national) montre que 70% de la superficie du département de l'Eure se situent en aléa faible et 70 communes présentent des secteurs classés en aléa fort.



Argiles
Aléa retrait-gonflement des argiles

Aléa retrait-gonflement des sols argileux

Les sols argileux se retraitent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts particulièrement importants des constructions.

Crédit de photo à jour des données : 03/04/2009

Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux



Aléa des formations argileuses en fonction du niveau de risque

- Fort
- Moyen
- Faible
- Non classé

Vous êtes particulièrement concerné si votre commune présente des secteurs urbanisés ou urbanisables colorés en rouge ou en orange sur la carte ci-dessus.

Vous pouvez consulter la carte en grand format par commune sur le site internet www.argiles.fr.


Document réalisé par la Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX Cedex
02.32.78.27.27

Annexe 9 : Les inondations dans le département de l'Eure



Quels types d'inondation dans l'Eure ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- ! l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement,
- ! l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de deux types :

- ! par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur),
 - ! par débordement indirect (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales).
- On constate néanmoins d'autres types d'inondation :
- ! par ruissellement pluvial (les eaux de pluies ne peuvent pas ou plus s'infiltrer et ruissellent au niveau des bassins versants),
 - ! par submersion marine (le niveau marin monte et submerge les zones basses du littoral).



Le risque inondation concerne principalement 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine.

Les dernières crues marquantes des rivières du département ont eu lieu en janvier et mars 2001.

Quelles sont les mesures prises ?

MESURES DE PRÉVENTION

→ Les plans de prévention des risques inondations (PPRI) ont pour objectif d'une part de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et d'autre part de préserver les champs d'expansion des crues. Le PPRI est une servitude d'utilité publique auquel toute demande de construction ou d'extension du bâti existant doit être conforme.



Modèle carte plan de prévention du risque inondation.

Ils comprennent une carte de zonages réglementaires définissant des zones inconstructibles de centres urbains (zone rouge), des zones inconstructibles hors centres urbains (zone verte), des zones constructibles avec des prescriptions particulières (zone bleue)...

MESURES DE PROTECTION

→ Que faire en cas d'annonce d'inondation ?

AVANT

- ! S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, sur le niveau des plus hautes eaux et sur les lieux de refuges
- ! Amariner les cuves

DÈS L'ALERTE

- ! Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur, les produits alimentaires et les produits polluants
- ! Prévoir une réserve d'eau potable
- ! Fermer portes et fenêtres
- ! Couper le gaz, l'électricité et l'eau
- ! Monter dans les étages
- ! Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

Ces plans de prévention sont au nombre de treize répartis sur l'ensemble des bassins et concernent 117 communes dans le département. En l'absence de PPRI une cartographie des zones inondées est réalisée par la DDTM et peut permettre au maire de réglementer l'aménagement et les constructions dans les zones exposées.

→ L'aménagement des cours d'eau. Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives peuvent être prises : constitution de syndicats regroupant les communes d'un même bassin versant, études hydrauliques, travaux sur les cours d'eau et les bassins versants...

→ L'information préventive. L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de survenir au moyen de documents départementaux (DDRM - document départemental des risques majeurs) et communaux (DICRIM - document d'information communal sur les risques majeurs), d'affichage des risques et de mise en place de repères de crues.

Des obligations viennent compléter le dispositif en termes d'information des citoyens. C'est le cas notamment pour les acquéreurs et locataires lors de l'achat ou de la location d'un bien immobilier (IAL - information des acquéreurs et des locataires) situé dans une zone soumise à un PPRI prescrit ou approuvé.

PENDANT

- ! Vérifier que l'électricité est bien coupée
- ! S'informer de la montée des eaux (mairie, radio France Bleu Haute-Normandie,...)
- ! Ne pas téléphoner sauf en cas de péril pour les personnes
- ! Éviter tout déplacement à pied ou en voiture
- ! Prévoir l'évacuation
- ! N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

APRÈS

- ! Aérer et désinfecter les pièces
- ! Chauffer dès que possible
- ! Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- ! S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- ! Faire l'inventaire des dommages

Où s'informer ?

Pour connaître la situation météorologique et suivre l'évolution des crues, les sites internet de Météo-France et du service de prévision des crues sont consultables en permanence : www.meteofrance.com et www.vigicrues.gouv.fr. Des niveaux de vigilance et d'alerte sont ainsi déterminés afin d'anticiper le risque.

POUR S'INFORMER

- Mairie
- Préfecture - Direction de la sécurité
- Sous-préfectures des Andelys et de Bernay
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service prévention des risques et aménagement du territoire - unité prévention des risques
- Site internet de la direction départementale des territoires et de la mer
www.eure.equipement-agriculture.gouv.fr
- onglets Risques-Nuisances / Risques / Inondations par débordement de cours d'eau
• Atlas des zones inondées
• PPRI
- Portail internet des services de l'Etat
www.eure.gouv.fr
- onglets sécurité / sécurité civile / risques majeurs ou IAL
- onglets département / collectivités locales / communes



POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter :

- à la préfecture : le document départemental des risques majeurs (DDRM)
- à la mairie : le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- le site internet du ministère de l'écologie
www.prim.net

Quelles communes concernées dans l'Eure ?

Dans le département de l'Eure, 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine sont concernées par un risque majeur d'inondation. 117 d'entre elles sont soumises à un plan de prévention des risques inondation.

CARTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR UN RISQUE MAJEUR D'INONDATION ET POUR CERTAINES D'ENTRE ELLES SOUMISES À UN PPRI PRESCRIT OU APPROUVÉ AU 1^{er} SEPTEMBRE 2011



- Risque majeur d'inondation
- PPRI prescrit ou approuvé



Préfecture de l'Eure

Document réalisé par la préfecture de l'Eure - Septembre 2011

Direction de la sécurité
Boulevard Georges Chauvin 27022 ÉVREUX Cedex
02 32 78 27 27

Annexes réglementaires et informatives



Quelles sont les mesures prises ?

Face au phénomène de l'effondrement de terrain, les solutions à mettre en place nécessitent des investissements financiers et recourent à des techniques complexes.

→ d'une part, le coût des expertises et des travaux de stabilisation des sols dépasse souvent les possibilités des propriétaires des terrains concernés. Cependant, des subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs peuvent être accordées sous certaines conditions aux particuliers ;

→ d'autre part, le phénomène est complexe. Il nécessite études et expertises poussées pour être appréhendé. Son évolution peut rester malgré tout imprévisible.

→ Que faire en cas de mouvement de terrain ?

POUR PRÉVENIR L'ACCIDENT

- ! Se renseigner sur l'existence d'un risque
- ! Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée
- ! Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement, même ancien
- ! S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

EN CAS D'EFFONDREMENT

- ! Evacuer l'habitation
- ! S'écarter le plus possible de la zone dangereuse
- ! Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité
- ! Ne pas sortir de nuit sans éclairage
- ! Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- ! Prévenir les sapeurs-pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDTM

APRÈS L'ACCIDENT

- ! Se mettre à disposition des secours
- ! Couper l'eau, l'électricité et le gaz (si cela n'est pas dangereux)
- ! Prendre contact avec la mairie ainsi qu'avec la compagnie d'assurance de l'habitation

Où s'informer ?

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice permettant d'en révéler l'existence, d'en informer le maire.

Ainsi, un atlas départemental réalisé par la DDTM permet de localiser les cavités souterraines répertoriées dans le département de l'Eure.

POUR S'INFORMER

- Mairie
- Préfecture - Direction de la sécurité
- Sous-préfectures des Andelys et de Bernay
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service prévention des risques et aménagement du territoire - unité prévention des risques

- Site internet de la DDTM de l'Eure : atlas départemental
www.eure.equipement-agriculture.gouv.fr
- onglets risques-nuisances / risques / marnières et autres cavités souterraines / accès à la carte des cavités souterraines

- Portail internet des services de l'Etat
www.eure.gouv.fr
- onglets sécurité / sécurité civile / risques majeurs
- onglets département / collectivités locales / communes



POUR EN SAVOIR PLUS

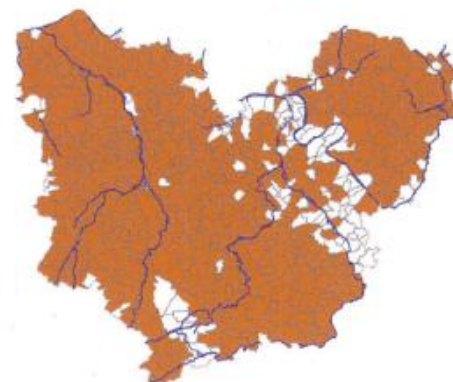
Vous pouvez consulter :

- à la préfecture : le document départemental des risques majeurs (DDRM)
- à la mairie : le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- le site internet du ministère de l'écologie
www.prim.net

Quelles communes concernées dans l'Eure ?

Dans le département de l'Eure, 543 communes sur 675 sont concernées par un risque majeur lié aux marnières. On estime aujourd'hui qu'il existe plus de 15 marnières au kilomètre carré. Les effondrements et mouvements de terrains font l'objet d'un recensement par la direction départementale des territoires et de la mer. Ainsi environ 18 000 indices (marnières avérées ou informations laissant supposer l'existence d'une marnière) ont été répertoriés dans le département.

CARTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE MARNIÈRES ET AUTRES CAVITÉS SOUTERRAINES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2011



■ Communes concernées



Préfecture de l'Eure

Document réalisé par la préfecture de l'Eure - Septembre 2011

Direction de la sécurité
Boulevard Georges Chauvin 27022 ÉVREUX Cedex
02 32 78 27 27

Annexe 11 : Les plantations et informations



Catalogue des plantations

à destination des habitants du Parc



CATALOGUE des ARBRES FRUITIERS



Nom commun	Saveur	Descriptif	Maturité	Usages proposés				
								
POMMES À COUTEAU								
Bénédictin	sucrée, acidulée	gros fruit jaune orangé	novembre	✓	✓			
Gros-Hôpital	acidulée	grosse pomme aplatie, jaune lavé de rouge	mi-novembre	✓		✓		
Boskoop	acidulée	gros fruit, rouge sur fond vert	novembre		✓	✓	✓	
Cox's Orange	sucrée, légèrement acidulée, douce très fruitée	fruit moyen à gros, arrondi et légèrement aplati. Peau jaune saumoné, tenté rose et rouge	mi-septembre	✓		✓	✓	✓
Reinette de Caux	juteuse et acidulée	gros fruit, vert devenant jaune à maturité	octobre		✓	✓	✓	



Nom commun	Saveur	Descriptif	Maturité
POMMES À CIDRE			
Douce Moen	douce amère	bronze lavé de rouge sur fond jaune	fin octobre
Grise Dieppoise	douce parfumée	couleur liège, peau rêche	fin novembre
Melais	douce amère	petite pomme rouge piquetée de brun	fin octobre
Binet rouge	douce amère	petit fruit jaune strié rouge	novembre
Clos Renaux	douce	petit fruit, aplati, lisse jaune et rouge brique à l'insolation	mi-novembre
Frequin rouge	amère	petit fruit légèrement conique, jaune rayé de rouge	fin novembre
Rambault	acidulé et parfumé	fruit moyen, jaune lavé de rouge avec quelques striures	mi-octobre
Bedan	douce	gros arrondi, ore jaune clair	mi-octobre
Doux Vert de Carouges	douce	petit, beau rouge rayé de jaune	mi-octobre



Nom commun	Saveur	Descriptif	Maturité	Usages proposés						
CERISES										
Bigarreau Giant d'Hedelfingen	croquante et parfumée	rouge foncé brillant	fin juin / début juillet	à croquer	tarte	clafoutis	confiture	au sirop	eau de vie	jus
Bigarreau Napoléon	Sucrée, légèrement acidulée, ferme juteuse	rose et jaune, allongé	fin juin / début juillet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Bigarreau Cœur de Pigeon	chair ferme, croquante, sucrée	gros fruit allongé rouge clair	fin juin / début juillet	✓	✓	✓				



Nom commun	Saveur	Descriptif	Maturité	Usages proposés				
PRUNES								
Renne Claude Hâtive	tendre, juteuse, sucrée	ronde, taille moyenne, vert jaune à rose au soleil	mi-juillet	à croquer	tarte	clafoutis	confiture	au sirop
Renne Claude ancienne	très sucrée et parfumée	grosse, ronde, un peu aplatie aux extrémités, très marquée de taches grises à l'insolation	mi-août	✓	✓	✓	✓	✓

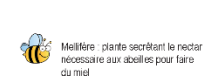
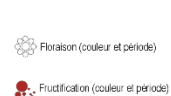
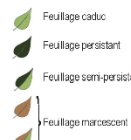
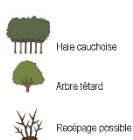
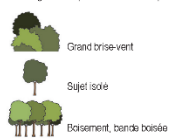


Nom commun	Saveur	Descriptif	Maturité	Usages proposés				
								
POIRES								
Beurré Hardy	acidulée, fondante, parfumée	gros fruit bronzé	décembre	✓	✓	confiture	jus	✓
Conférence	fondante, sucrée, parfumée	gros fruit allongé jaune vert	fin septembre	✓	✓	✓	✓	✓
Doyenné du Comice	juteuse, parfumée	gros fruit arrondi, jaune pâle et rouge clair à l'insolation	octobre	✓	✓	✓	✓	✓
Louise Bonne	sucrée, juteuse, fine	fruit moyen, vert à l'ombre rouge carmin à l'insolation	mi-septembre	✓	✓	✓	✓	✓
William's	sucrée, juteuse, fondante, très parfumée	fruit moyen, jaune avec roussissure à l'insolation	fin août	✓	✓	✓	✓	✓

Nom Français	Nom latin	Feuillage	Type de haie	Exposition			Sol (de très sec à très humide)			PH (de très acide à très calcaire)			Type de sol	Hauteur (mètre)	Longévité (an)	Vitesse de pousse	Époque de taille	Floraison	Fructification	Mellifère	Toxicité
				Ombre	Micrombré	Soleil	--	-	0	+	++	---									
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>												Sols pauvres, siliceux, limoneux, sains, filtrants	1 - 2	10		Automne				
Aleier tommel	<i>Sorbus torminalis</i>												Argileux, siliceux, calcaires	15 - 20	90 à 130						
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i>												Sableux à graveleux	2 - 3	50						
Aubépine blanche**	<i>Crataegus monogyna</i>												Argileux, limoneux, calcaire	2 - 10	500		Ap. flo.				
Aubépine greffée	<i>Crataegus 'Pauls' Scarlet'</i>												Argileux, limoneux, calcaire	2 - 10			Ap. flo.				
Aulne à feuilles en cœur	<i>Ainus cordata</i>												Argileux à peu sableux	10 - 20							
Aulne glutineux	<i>Ainus glutinosa</i>												Argileux à peu sableux	15 - 25	60 à 100						
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>												Pauvres, modérément pauvres, sableux, limoneux calcaireux	20 - 25	100						
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>												Surtout argileux ou tourbeux, parfois acides	1 - 5							
Buis toujours vert	<i>Buxus sempervirens</i>												Bonne terre de jardin	0,5 - 2	100 à 500						
Cassis	<i>Ribes nigrum</i>												Sols riches, argileux, limoneux, humifère	1 - 2							
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>												Siliceux, argileux, limoneux	5 - 10	50						
Cerisier de sainte-Luce	<i>Prunus mahaleb</i>												Sable	4 - 12	50						
Charme commun (charmielle)	<i>Carpinus betulus</i>												Alluviaux, argileux, limoneux, + ou - calcaireux, + ou - profonds	10 - 25	100 à 150						
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa</i>												Siliceux, légers, pierreux	20 - 25	500 à 1 500						
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>												Argileux, limoneux, sableux voire tourbeux	25 - 35	400 à 1 000						
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>												Argileux, limoneux, sablonneux	20 - 40	500 à 1 000						
Chevrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>												Siliceux, frais, humide	4 - 6	10						
Comoulier mâle	<i>Comus mas</i>												Argileux, limoneux	2 - 6	300						
Comoulier sanguin	<i>Comus sanguinea</i>												Argileux, limoneux, profonds	2 - 5	30						
Deutzia	<i>Deutzia magnifica</i>												Argileux, limoneux	2 - 3			Ap. flo.				
Églantier commun	<i>Rosa canina</i>												Argileux, limoneux	1 - 5	+ de 50		Hiver				
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>												Sols riches	12 - 15	150						
Érable plane	<i>Acer platanoide</i>												Argileux, limoneux, profonds et frais	20 - 30	200						
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>												Sols limoneux et aires	20 - 30	300 à 500						
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>												Argiles, limons, sables, humus	1 - 2							
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>												Sols alluviaux limoneux à argileux, humifères, légers	20 - 30	150 à 200						
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>												Limoneux à argileux, + ou - calcaireux, parfois sableux	2 - 6	50		Hiver				
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>												Sableux à limoneux, + ou - calcaireux	1 - 3	10 à 25		Ap. flo.				
Groseille à fleurs	<i>Ribes sanguineum</i>												Argileux, limoneux	1,75			Ap. flo.				
Groseille à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>												Argileux, limoneux	0,60 - 1,20							
Groseille à fruits	<i>Ribes rubrum</i>												Argileux, limoneux	1,5 - 2							
Hêtre vert	<i>Fagus sylvatica</i>												Pauvres à assez riches, surtout limoneux, nécessitent de fortes précipitations	30 - 40	150 à 300						
Hêtre pourpre	<i>Fagus sylvatica 'Purpurea'</i>												Pauvres à assez riches, surtout limoneux, nécessitent de fortes précipitations	30 - 40	150 à 300						
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>												Limoneux, argileux, sableux	2 - 10	300						

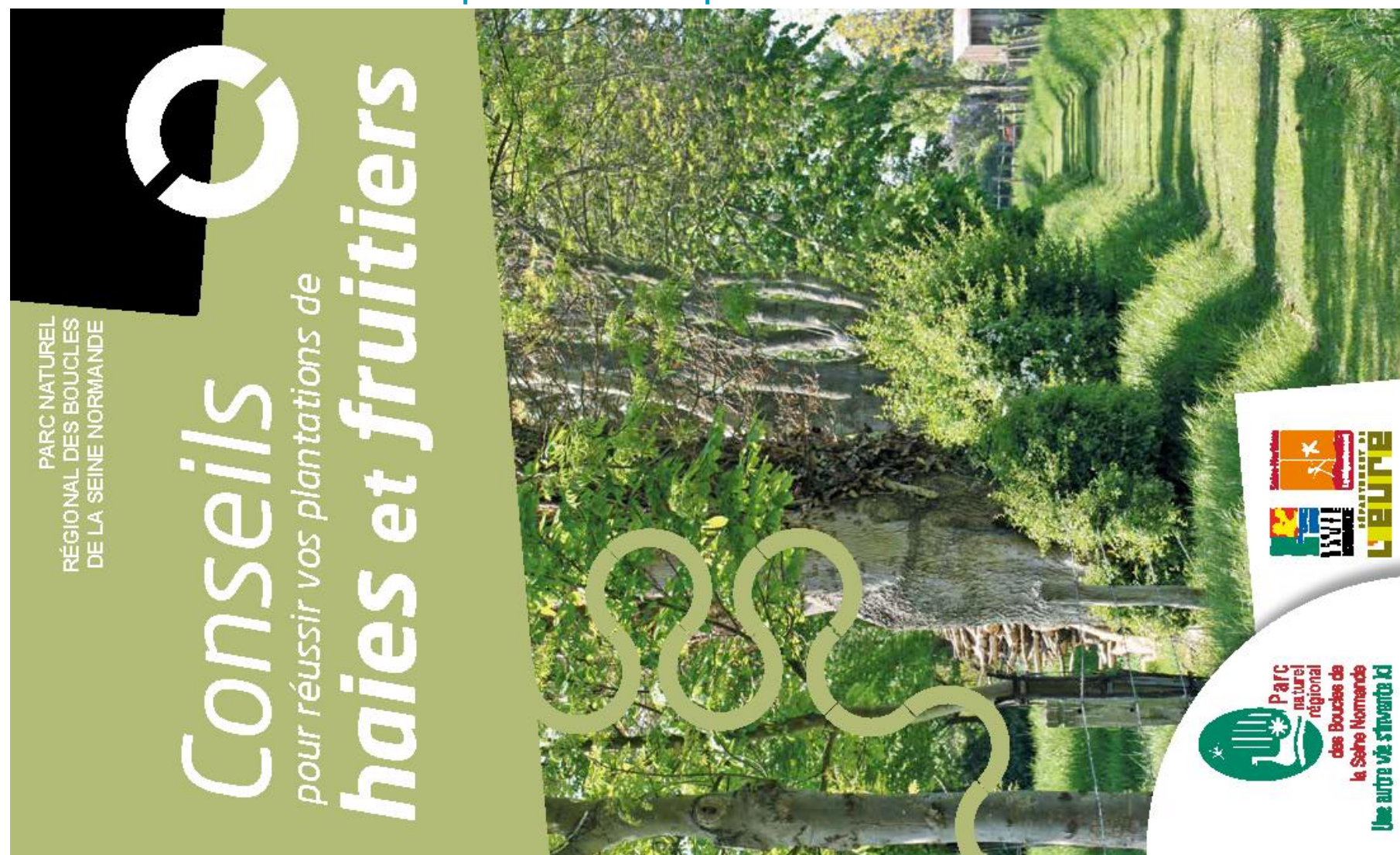
*** Disponible uniquement sur présentation d'une dérogation de plantation délivrée par la DRAAF.

LÉGENDE



Nom Français	Nom latin	Feuillage	Type de haie	Exposition			Sol (de très sec à très humide)					PH (de très acide à très calcaire)					Type de sol	Hauteur (mètre)	Longévité (an)	Vitesse de pousse	Époque de taille	Floraison	Fructification	Mellifère	Toxicité
				Ombre	M-ombre	Soleil	--	-	0	+	++	--	-	0	+	++									
If commun	<i>Taxus baccata</i>																Argileux, limoneux, sablonneux, humifères, léger	15 - 20	1 000			 II-III	 V-X		
Lierre	<i>Hedera helix</i>																Sols sableux, caillouteux avec argiles, limons, humifères	L => 30				 IX-X	 III-IV		
Lilas sauvage	<i>Syringa vulgaris</i>																Sols ordinaires, profonds, riches, frais mais bien drainés	4 - 6			Ap flo	 IV-VI			
Merisier	<i>Prunus avium</i>																Assez riches, argileux, limoneux, profonds	15 - 25	100			 IV-V	 VII-X		
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>																Sols pauvres à modérément pauvres, limoneux ou sableux	2 - 4	50 - 150			 V-VI	 VIII-XI		
Neprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>																Crayeux, sableux, argileux, caillouteux	2 - 5				 V-VI	 VIII-X		
Noisetier coudrier	<i>Corylus avellana</i>																Argileux, limoneux, humifères	2 - 4	30 à 60			 I-III	 IX		
Noisetier pourpre	<i>Corylus avellana</i> 'Purpurea'																Argileux, limoneux, humifères	2 - 4	30 à 60			 I-III	 IX		
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>																Argileux, limoneux, caillouteux, frais	20 - 25	300 à 400			 IV-V	 IX-X		
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>																Sols riches, alluviaux, argileux, limoneux voire sableux	10 - 35	400 à 500			 III-IV			
Orme résistant	<i>Ulmus Lutece 'Nanguen'</i>																Sols riches, alluviaux, argileux, limoneux voire sableux	10 - 35	400 à 500			 III-IV			
Perenche	<i>Vincet</i>																Terres fraîches mais drainantes	0,25 - 0,50				 V-VI			
Peuplier noir (INRA) <i>actuellement indisponible</i>	<i>Populus nigra</i>																Limons, sables, alluvions	25 - 30	=> 400			 III-IV			
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyrast</i>																Argileux, limoneux	10 - 15	200			 IV-V	 VIII-X		
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>																Argileux, limoneux, profonds	5 - 12	70 à 100			 IV-V	 VIII-X		
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>																Limoneux, argileux ou crayeux, + ou - caillouteux, rarement sableux	1 - 4	50 - 80			 IV	 VIII-X		
Prunier myrobolan	<i>Prunus cerasifera</i>																Argileux, limoneux, sableux, humifère, léger	8				 IV-V	 VIII-IX		
Saule blanc	<i>Salix alba</i>																Argileux, limoneux, sableux	2 - 20	300			 IV-V			
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>																Sols tourbeux, humides	2 - 4	30			 IV-V			
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>																Argileux, limoneux, sablonneux	2 - 10	50 - 60			 III-IV			
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>																Drainé	1 - 4	50			 III-IV			
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>																Galets, sables, limons	3 - 10	50			 IV-V			
Seringat	<i>Philadelphus coronarius</i>																S'adapte à la plupart des sols	2,50			Ap flo	 V-VI			
Sorrier domestique : Comier	<i>Sorbus domestica</i>																Argileux à calcaire	5 - 20	500			 IV-VI	 VIII-X		
Sorrier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>																Pauvres, à modérément pauvres, sableux, limoneux	10 - 20	120 à 150			 V-VI	 VIII-IX		
Spirée de Douglas	<i>Spiraea douglasii</i>																Sols non calcaire, légers et frais	1,50 - 2			Hiver	 VII-VIII			
Spirée de Vanhoutte	<i>Spiraea x vanhouttei</i>																Bonne terre de jardin	1,50 - 2			Hiver	 VI-VII			
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>																Argileux, limoneux, légers	2 - 15	50 à 100			 VI-VII	 IX-X		
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>																Sols ordinaires bien drainés	1 - 3			Hiver	 VI-IX	 IX-XI		
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>																Sols riches, argileux, limoneux, sur éboulis ou substrats	20 - 35	500			 VI-VII			
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>																Sols pauvres à assez riches, argileux, limoneux	20 - 30	500			 VI-VII			
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>																Caillouteux, limoneux, sableux, argileux, humus	2 - 3				 V-VI	 VII-X		
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>																Sols pauvres à modérément riches, argileux, limoneux, alluvions	1 - 3	30 à 50		Ap flo	 V-VI	 VII-X		
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i>																Sols marneux, argileux, limoneux	2 - 4	20 à 30		Ap flo	 V-VI	 VII-XII		

Annexe 12 : Conseils du PNR pour réussir les plantations de haies et de fruitiers



Conseils pour réussir vos plantations de haies et fruitiers

ÉDITO

Vous êtes nouvel habitant, vous venez de faire construire, vous souhaitez renouveler votre haie ou planter des arbres fruitiers ? Le Parc vous propose de planter des végétaux adaptés à vos besoins, majoritairement des espèces locales, pour un coût raisonnable. Les arbres et arbustes locaux permettent de créer des haies de couleurs variées, de limiter la vue sur votre parcelle ou de créer un brise-vent tout en favorisant la biodiversité. Planter une haie n'est pas un acte anodin, il a une incidence sur le paysage, voire sur la biodiversité ! Très attaché à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine paysager de son territoire, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande vous accompagne pour faire les bons choix.

Jean-Pierre Girod
Président du Parc naturel régional
des Boucles de la Seine Normande



SOMMAIRE

Où planter ?	3
Que planter dans mon jardin ?	4
Quelle est la recette d'une plantation réussie ?	6
Comment entretenir les plantations ?	8



OÙ PLANTER ?

Planter des végétaux a des conséquences biologiques et paysagères. Les suites de la plantation sont à prendre en compte notamment l'ombre qu'elle engendre pour vous ou vos voisins ainsi que les dégâts possibles du système racinaire sur les conduits enterrés et du houppier¹ sur les réseaux électriques. Enfin, il faut imaginer la taille et le volume de vos arbres dans 15 ans.

CONSEIL

Avant d'aménager un terrain, prenez le temps d'observer votre parcelle, notamment la végétation en place. D'une part, elle vous donne des indications sur votre sol et sur les végétaux qui pourront se développer chez vous, d'autre part, elle peut être un précieux allié pour votre projet. Par exemple, un talus déjà végétalisé peut-il être maintenu ? La plantation sur talus est en effet toujours difficile à réaliser et à entretenir...

Que dit la loi ?

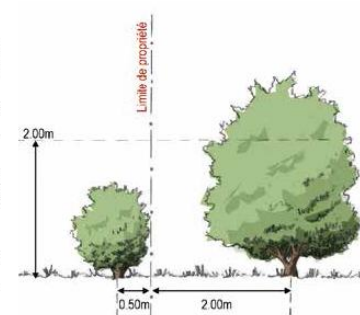
L'arrachage peut être demandé si les distances ne sont pas respectées (art. 672 du Code civil). Il est donc important de connaître la réglementation avant de planter. Le Code civil applique la règle suivante :

- Tout végétal inférieur à 2 m doit être planté à 0,5 m minimum de la limite séparative.
- Tout végétal supérieur à 2 m doit être planté à 2 m minimum de la limite séparative.

Cependant, attention aux obligations communales particulières qui peuvent définir des distances différentes tels que les arrêtés ou le règlement de lotissements. Ils sont à consulter en mairie.

La distance de plantation se calcule différemment lorsque le mur est milieu :

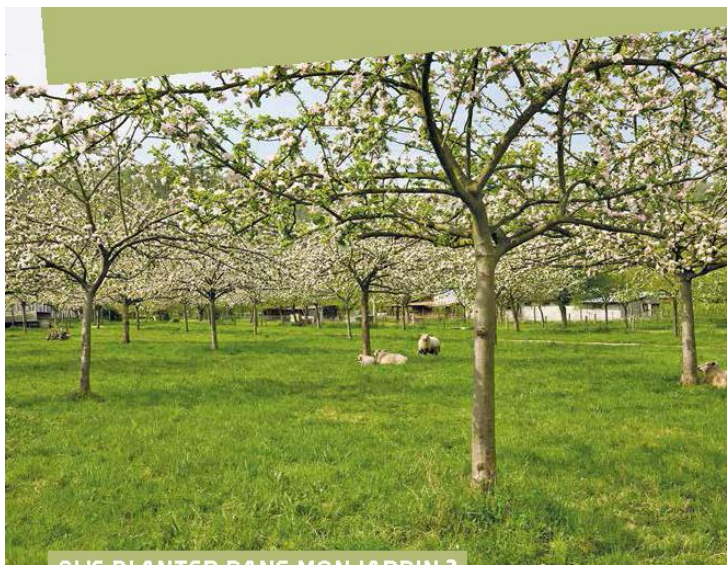
- Si le mur est à vous et à votre voisin : la limite séparative se trouve au milieu du mur.
- Si le mur appartient à votre voisin : la limite séparative démarre de votre côté de façade.
- Si le mur est à vous : la limite séparative démarre du côté de façade de votre voisin.
- Dans le cas de plantations en espalier, les arbres peuvent être appuyés au mur mais doivent rester inférieurs à la ligne de crête.



CONSEIL

Pensez à calculer la distance en fonction de l'environnement (bâtiment, jardin...), mais également en anticipant son entretien !

¹ Houppier : ensemble constitué par les branches et le feuillage.



QUE PLANTER DANS MON JARDIN ?

Il est important de se poser les bonnes questions afin d'adapter les essences au sol, à la disponibilité en eau, à l'ensoleillement, à son usage et aux paysages alentours.

Observez les haies bocagères voisines, elles vous donneront une idée des essences les plus adaptées à votre sol.

Ensuite, posez-vous la question du feuillage : caduc², persistant³ ou marcescent⁴ ? En-dehors des jardins ou des boisements destinés à la production de bois, on rencontre dans notre région très peu d'essences persistantes. Afin de respecter cet équilibre, la haie ne doit pas comporter plus de 30 % de persistants. Les essences caduques et marcescentes offrent l'intérêt de marquer le passage des saisons, votre jardin n'est pas monotone, il change et se renouvelle toute l'année.

Pour accentuer l'idée d'une haie évoluant dans l'année, mélangez les essences (fruits, feuilles, feuillage), de manière aléatoire afin de donner un effet naturel. De plus, vous limiterez les risques d'attaques et de propagation d'insectes ou de champignons. En cas de contamination, vous ne remplacerez qu'une partie de la haie et non la haie entière ! Enfin, l'idéal est de planter des jeunes sujets. Ils reprennent plus vite et donnent des pousses plus vigoureuses.

L'avantage des variétés locales

Les essences que le Parc propose à la vente sont, pour une grande partie, celles que nous retrouvons à l'état de végétation spontanée dans notre région. Ce sont des végétaux locaux, mieux adaptés au sol et au climat. Ils sont aussi plus résistants. Ils valorisent le paysage en s'y intégrant parfaitement. De plus, ils demandent moins d'entretien et participent efficacement à la biodiversité du lieu. La plupart des essences horticoles ont une floraison plus spectaculaire mais alimentent moins la faune locale.

Sachez que certains végétaux proposés par le Parc sont toxiques⁵ et mortels⁶. Cependant ce n'est pas une raison de les bannir de vos plantations ! En effet, ils possèdent des atouts colorés aussi bien en floraison qu'en fructification et apportent des ressources alimentaires à la faune. Le plus important est de le savoir et de faire preuve de pédagogie, notamment auprès des enfants.

ATTENTION !

Si vous souhaitez planter d'autres végétaux que ceux présents dans la liste du Parc, prenez garde aux espèces exotiques envahissantes. Certaines, incontrôlables, entrent en compétition avec les espèces autochtones et les menacent.

Par manque d'informations, quelques variétés, pourtant novices pour la biodiversité, sont très utilisées, tel que le laurier.

Retrouvez toutes les espèces envahissantes pour la partie Nord-ouest de la France dans la liste générale éditée par le Conservatoire Botanique de Baillieux (CBNB), disponible sur notre site Internet : pnr-seine-normande.com

- 2 Caduc : plante perdant ses feuilles l'hiver.
- 3 Persistant : plante dont le feuillage est persistant, les feuilles ne tombent pas l'hiver.
- 4 Marcescent : plante dont le feuillage sèche et reste accroché tout l'hiver jusqu'à l'apparition des feuilles d'été.

À chaque haie ses arbres

Les végétaux sont à choisir en fonction de l'utilisation envisagée : une haie taillée, brise-vent, haie cauchoise... En effet, certaines essences ne conviennent pas à tous les types de haies, tel que le douglas qui s'utilise essentiellement en haie vive. Référez-vous à la liste des végétaux proposés par le Parc pour choisir les essences qui correspondent au mieux à votre projet.

La prise en compte du risque de maladie

Avant de planter des végétaux dans votre jardin, informez-vous sur les risques de maladies. Quelques précautions sont à prendre. Voici ci-dessous une liste des végétaux présentant des risques phytosanitaires les plus courants.

• L'aubépine non greffée (*Crataegus monogyna* et *Crataegus laevigata*)

En raison des risques de propagation du feu bactérien, le semis et la plantation d'aubépines non greffées sont interdits. La plantation de plants francs (non greffés) peut être autorisée après étude du site prévu pour la plantation. La demande est à effectuer auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) de Haute-Normandie. De même, toute suspicion de cette maladie doit être signalée auprès de ce service (article L-251-6 du code rural et de la pêche maritime).

• L'orme champêtre (*Ulmus minor*)

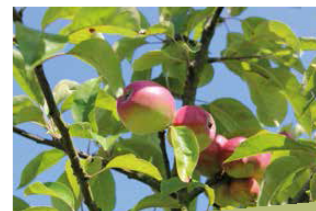
Sensible à la graphiose, son développement est perturbé. Si la plante est destinée à être maintenue en-dessous de 4 mètres de hauteur, elle peut être utilisée dans les haies. Si l'objectif de la plantation est d'obtenir un arbre, mieux vaut choisir les omes résistants obtenus par l'INRA, notamment le cultivar⁵ « LUTÈCE nanguen ». C'est un hybride de 6 variétés qui permet un brassage génétique bénéfique à la réimplantation de l'orme.

• Le frêne (*Fraxinus excelsior*)

La chalarose, provoquée par un champignon (*Chalara fraxinea*) décime cet arbre. Elle est aujourd'hui présente sur toute la Haute-Normandie. Il n'y a pas d'interdiction de planter du frêne. Cependant, c'est fortement déconseillé compte tenu du risque de mortalité des plants à court terme (recommandation de l'Office National des Forêts). Quels sont les symptômes de la chalarose ? Retrouvez la fiche complète sur pnr-seine-normande.com.

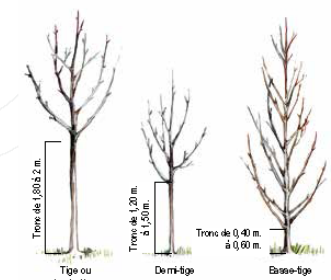
• Le châtaignier (*Castanea sativa*)

En France, le châtaignier est la cible d'un insecte ravageur, le cynips (*Dryocosmus kuriphilus*). Bien qu'il n'ait pas été détecté dans la région, il a été observé ces trois dernières années dans des départements limitrophes. Il reste un organisme nuisible puisque son développement est rapide mais n'est plus réglementé. C'est pourquoi il a été décidé d'abroger l'obligation de déclaration de plantation. Le châtaignier peut être planté en toute liberté.



Envie d'un fruitier ?

Les arbres fruitiers proposés par le Parc se présentent sous 3 formes différentes : haute, moyenne et basse-tige.



• Un arbre haute-tige (ou tige)

Le tronc est compris entre 1,80 m et 2 m de hauteur, sur lequel se développent les branches. Il est conseillé de ne rien planter dans un espace allant de 7 à 10 m autour de l'arbre.

☞ Bonne espérance de vie. La ramure ne gêne pas le passage.

☞ Premiers fruits de 5 à 6 ans après plantation. Travail en hauteur pour l'entretien. Fructification souvent importante une année sur deux.

• Un arbre demi-tige

Le tronc est compris entre 1,20 m et 1,50 m de hauteur. Il offre la même forme que la haute-tige. Prévoir un espace sans autres plantations entre 5 et 8 m autour de l'arbre.

☞ Cueillette et entretien facilités.

☞ Premiers fruits de 5 à 6 ans après plantation. Fructification aléatoire. La ramure gêne le passage (tondeuse...).

• Un arbre basse-tige

Le tronc est compris entre 0,40 m et 0,80 m de hauteur. Il convient aux petits jardins et aux potagers. Son sommet ne dépassera pas les 4 m. Prévoir un espace sans autres plantations entre 3 et 6 m autour de l'arbre.

☞ Premiers fruits entre 2 et 3 ans. Entretien facilité.

☞ Durée de vie d'environ 30 ans. Passage, sous ramure impossible. Taille d'entretien, de formation et de fructification presque tous les ans.

CONSEIL

Un arbre fruitier se choisit en fonction de sa période de fructification et de l'utilisation des fruits (confiture, tarte, à croquer...).

Référez-vous à la liste des fruitiers proposés par le Parc pour choisir l'arbre qui correspond au mieux à votre besoin.

5 Cultivar : type de végétal déterminé par la sélection humaine.



QUELLE EST LA RECETTE D'UNE PLANTATION RÉUSSIE ?

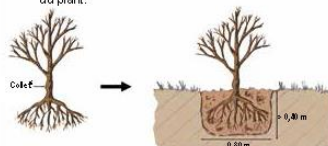
Planter à la bonne période

La période de plantation idéale pour les végétaux à racines nues se situe pendant le repos végétatif des plantes, c'est-à-dire entre mi-novembre et mi-mars. Il est déconseillé de planter en période de gel, de fort ensoleillement, de vent sec ou lorsque le sol est gorgé d'eau.

Bien préparer le sol

C'est une étape fondamentale pour assurer la bonne reprise des végétaux. Elle peut être effectuée un mois avant la plantation.

- **Désérbez manuellement la surface à planter**, car l'usage de dés herbants chimiques est nocif pour l'environnement et pour les végétaux que vous allez planter.
- **Armeublissez la terre**, en bêchant pour favoriser la pénétration de l'eau en profondeur et pour aérer le sol afin que les racines puissent se développer normalement. Plus le volume de terre travaillé est important, meilleure est la reprise. On compte pour la plantation d'une haie de jeunes plants un travail du sol sur un minimum de 0,80 m de large et un minimum de 0,40 m de profondeur. Ce travail pourra être fait à la main par bêchage traditionnel (petites longueurs) ou avec un motoculteur.
- **Creusez le trou de plantation** avec une houe afin de mieux récupérer l'eau de pluie. Le trou doit être au moins égal à 1,5 fois celui du système racinaire du plant.



- **Si la terre est pauvre**, l'enrichir avec du fumier ou du compost et remettre de la terre par dessus (pas de contact direct des racines). Faire une légère butte au fond du trou.

CONSEIL

Privilégier les engrais naturels (com post...) aux engrais chimiques.

Bien préparer les végétaux

Éliminez les racines desséchées et taillez proprement les parties abîmées. Les coupes nettes favorisent le meilleur développement du cheveu racinaire. Par contre, il ne faut pas tailler les parties aériennes, au risque de supprimer des parties vivantes, de dénaturer la forme de l'arbre et d'accentuer le stress lié à la plantation. La première taille interviendra lorsque l'on se sera assuré de la bonne reprise de l'arbre, généralement 3 ans.

- **Préparez un pralin** : c'est un mélange d'un tiers de terre, un tiers d'eau et un tiers de fumier. Recouvrez-en les racines afin de favoriser la reprise.
- **Posez les racines à plat sur la butte au fond du trou**, elles ne doivent ni être recourbées vers le haut, ni comprimées dans un trou trop petit. Le collet* doit être légèrement au-dessus du niveau du sol. Il ne doit jamais être enterré ni se trouver trop au-dessus du sol.
- **Tassez la terre autour des racines**, celle-ci doit bien adhérer, il ne doit pas y avoir de bulles d'air.
- **Créez une petite cuvette** qui facilitera l'arrosage.
- **Arrosez abondamment**, même par temps de pluie !
- **Protégez vos plants avec un manchon*** adapté, en cas de présence d'animaux (lièvres, lapins, chevreuils...).

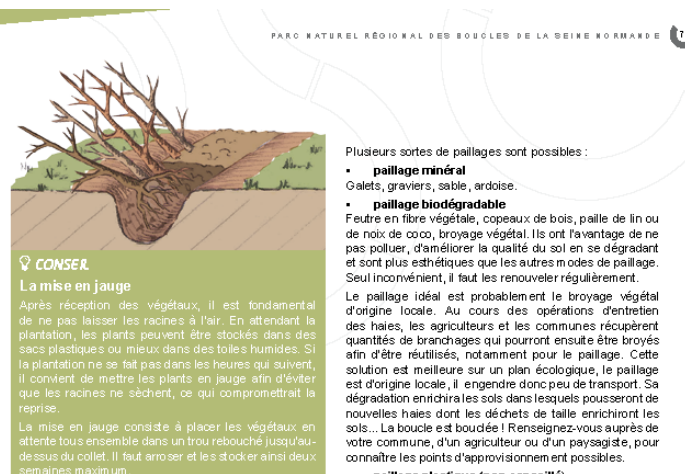
Tuteurer les arbres haute-tige



Le tuteur permet de renforcer la tenue de l'arbre. Planter le tuteur en premier, face aux vents dominants. Il doit être décalé pour permettre à l'arbre d'investir le centre du trou.

6 Collet : jonction entre le tronc et le trou. Cette partie de la plante ne doit jamais être enterrée.

7 Manchon : gaine en plastique, en papier ou en matériau naturel pour protéger les jeunes plants contre les agresseurs.



CONSEIL

La mise en jauge

Après réception des végétaux, il est fondamental de ne pas laisser les racines à l'air. En attendant la plantation, les plants peuvent être stockés dans des sacs plastiques ou mieux dans des toiles humides. Si la plantation ne se fait pas dans les heures qui suivent, il convient de mettre les plants en jauge afin d'éviter que les racines ne sèchent, ce qui compromettrait la reprise.

La mise en jauge consiste à placer les végétaux en attente tous ensemble dans un trou rebouché jusqu'au-dessus du collet. Il faut arroser et les stocker ainsi deux semaines maximum.

Pailler les plantations

Le paillage est indispensable et présente plusieurs avantages :

- il empêche d'autres végétaux (herbacées notamment) de se développer ;
- il maintient l'humidité ;
- il favorise le réchauffement du sol ;
- il maintient une bonne structure du sol en limitant le tassement de la terre (notamment pour les sols argileux),
- il réduit les opérations d'entretien ;
- il sert d'amendement.

CONSEILS

Exemple d'un paillage biodégradable : comment poser un feutre en fibres végétales ?

Le feutre doit être parfaitement tendu pour jouer son rôle correctement. Pour la pose d'un feutre d'1,20 m de large par exemple, deux méthodes sont possibles.

• Pose avant plantation

Préparez le sol (dés herbage, bêchage) sur environ 1 m de large. Déroulez le feutre en plaçant les aggrégats le plus régulièrement possible. Créez des ouvertures à l'emplacement des végétaux en forme de croix, creusez et retirez la terre. Plantez en veillant à ce que les racines soient bien disposées dans le trou. Rebouchez, tassez. Une agrafe au pied de l'arbuste peut s'avérer nécessaire. Cette méthode présente l'inconvénient de rendre la plantation moins confortable. Les racines risquent d'être mal disposées dans le fond de la fosse à cause de l'étroitesse de l'ouverture dans le feutre.

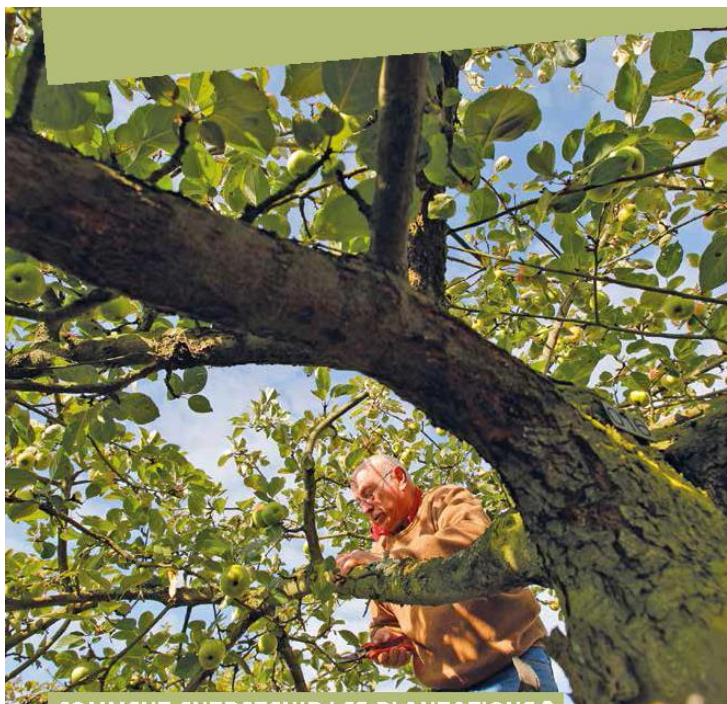
• Pose après plantation

Préparez le sol (dés herbage, bêchage) sur environ 1 m de large. Plantez en veillant à ce que les racines soient bien disposées dans le trou. Rebouchez, tassez. Posez le feutre parallèle à la haie et découpez une encoche jusqu'à la moitié de la largeur en face de chaque arbuste. Glissez le feutre entre les arbustes grâce aux encoches. Eventuellement, positionnez une agrafe au niveau de chaque encoche pour bien maintenir le feutre fermé.



Garantit la bonne plantation des arbustes (bonne disposition des racines, bon tassement de la terre).

Pour des feutres de plus grande largeur, il faut prévoir la mise en place d'agrafes environ tous les 80 cm afin de bien les maintenir en place.



COMMENT ENTREtenir LES PLANTATIONS ?

Entretien des plantations est la garantie de les garder longtemps. Pensez donc à les tailler régulièrement pour prévenir tout problème. L'entretien se fait en fonction du type de haie.

La haie taillée

De forme très régulière, la haie taillée convient particulièrement aux petits jardins, en haie séparative ou en bord de route.

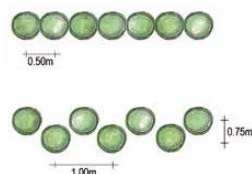
Hauteur : 0,75 à 1,80 m (pour faciliter l'entretien)

Largeur : 0,50 à 1 m (une haie trop étroite entraîne la formation d'une haie dégarnie, inesthétique, et affaiblit les végétaux)

Espacement de plantation : 0,50 à 0,60 m

Essences : charme, hêtre, houx, etc.

Pour obtenir une haie taillée : au moment de la plantation, il convient généralement de rabattre l'ensemble des plans de moitié, cela favorisera le développement de nouveaux rameaux. Cette opération pourra être renouvelée l'année suivante en réduisant le rabattage. À partir de la troisième année, taillez annuellement en septembre ou octobre et maintenez à la hauteur souhaitée. Vous taillerez ensuite votre haie une ou deux fois par an (selon l'esthétique souhaitée) en dehors des périodes de croissance (avril ou mai et septembre ou octobre).



La haie vive (ou libre)

La haie vive a une forme libre et naturelle et nécessite plus d'espace qu'une haie taillée. Elle peut servir de séparation et crée également un fond de scène particulièrement intéressant dans les jardins.

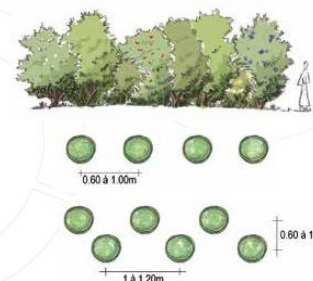
Hauteur : 1 à 4 m

Largeur : 1 à 2 m

Espacement de plantation : de 0,60 à 1,20 m

Essences : nombreux arbrisseaux aux périodes de floraison et de fructification variées, comme le cornouiller, l'ornement, prunellier, etc.

Pour obtenir une forme de haie vive ou libre : de même que pour la taillée, à la plantation, rabattez de moitié de manière à ce que les végétaux se densifient, limitant ainsi le passage du vent au niveau du sol. Rabattez ensuite d'un tiers chaque année jusqu'à la forme souhaitée.



La haie brise-vent

Le petit brise-vent et le moyen brise-vent

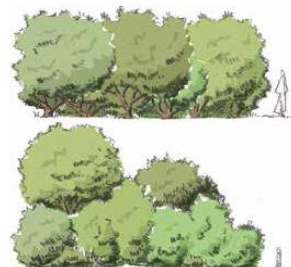
On les trouve en bordure de prés et parcs autour de certaines propriétés. Le petit brise-vent est constitué d'arbustes, associés à des arbres de moyenne grandeur, cela devient un moyen brise-vent et un bon rempart contre le vent.

Hauteur : 1 à 5 m (petit brise-vent), 5 à 15 m (moyen brise-vent)

Largeur : 1 à 3 m

Espacement de plantation : 0,80 à 1,50 m

Essences : arbustes champêtres (noisetier, aubépine, prunellier, etc.) et arbres de moyenne grandeur (érable champêtre, sorbier, alisier, etc.)



Le grand brise-vent

Il cloisonne les grandes parcelles agricoles et protège du vent des ensembles de bâtiments : zone artisanale, terrain de sport, etc.

Hauteur : jusqu'à 30 m

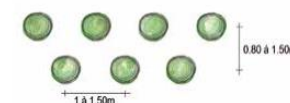
Largeur : jusqu'à 5 m

Espacement de plantation : 1 à 1,50 m (6 m maximum entre les arbres de haut-jet²)

Essences : il est composé de trois strates (arbres de haut-jet, hauteur intermédiaire et basse aussi appelée bourrage). Choisissez parmi le hêtre, le chêne, l'érable champêtre, le cornouiller, etc.

Pour obtenir une haie brise-vent : la haie étant composée d'arbres et d'arbustes ayant trois formes différentes, il y aura donc une taille de formation pour chaque, à savoir :

- les arbustes : même taille que la haie de forme libre ;
- les arbres en cépée¹ : rabattez de moitié à la plantation pour favoriser le développement de plusieurs grosses branches à la base (généralement entre 3 et 5) ;
- les arbres de haut-jet² : ne surtout pas rabattre le végétal, sauf si la tige est cassée. Ces arbres forment la partie haute du brise-vent. Un élagage des branches basses pour former un tronc régulier est suffisant (valable pour la haie caudoise ou clos-masure).



¹ Cépée : tige de noyau d'un arbre ou arbuste coupé à 15 cm du sol. De nombreux rejets repartent alors de la souche, éliminant la tige (on peut la produire de bois de chauffage).

² Haut-jet : souche d'un arbre de grande taille dont on coupe la cime pour en faire un charbon.

La haie cauchoise

Traditionnellement, le dos mesure utilise la haie cauchoise autour de la cour. Elle est plantée sur un talus (le fossé en pied de talus sert à récolter les eaux pluviales) et est constituée d'arbres de haut-jet plantés en quinconce sur plusieurs lignes, souvent deux voire trois. Elle est en générale composée d'une seule essence.

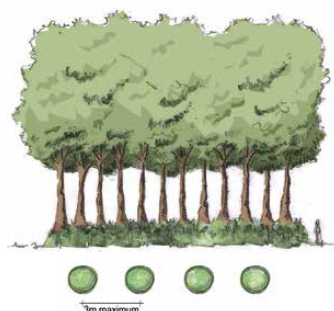
Hauteur : jusqu'à 30 m

Largeur : selon l'essence d'arbre choisie

Espacement de plantation : 1 à 3 m maximum

Essences : en général une seule essence d'arbre de haut-jet, trois au plus. Des arbustes peuvent être intercalés entre les arbres. Référez-vous aux essences citées pour les arbres de haut-jet page 9.

Pour obtenir des arbres de haut-jet : voir « Grand brise-vent » page 9.



La haie d'arbres menés en têtards

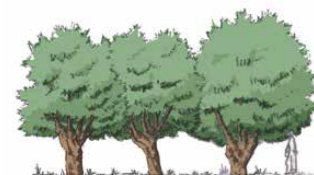
C'est une haie dont les arbres régulièrement émondés produisent de nombreuses branches. Elle est utile pour produire du bois de chauffage, délimiter une parcelle ou créer un arrière plan dans le jardin.

Hauteur : de 5 à 12 m

Largeur : selon l'essence d'arbre choisie

Espacement de plantation : 3 m maximum

Essences : arbustes et arbres pouvant être recépés, comme le charme, le chêne, l'érable champêtre, le saule, l'aulne, etc.



☞ Permet de contrôler le volume de l'arbre en espace restreint.

Pour obtenir des arbres têtards : la taille d'un arbre en « têtard » s'effectue plusieurs années après la plantation, quand le diamètre atteint environ 5 cm. L'élagage est réalisé à la hauteur voulue. La coupe doit être bien nette pour que la reprise se fasse bien en couronne autour de la section.

Il est également nécessaire d'élaguer complètement le sujet pour éviter qu'il ne parte en « buisson ». Cette opération devra se répéter les premières années si une repousse des gourmands se fait sur le tronc. Notez qu'un élagage jusqu'à 1/3 de la hauteur du sujet peut être anticipé 3 ans après la plantation pour limiter les diamètres de coupes par la suite.

Il est impératif que les autres étages se fassent tous les 3 à 4 ans maximum pour les premières rotations afin de bien former la « tête » et limiter les diamètres des rejets par rapport à celui du tronc.

Entretien : après la formation de la tête, l'entretien d'un arbre têtard est réalisé tous les 3 à 12 ans selon les usages. Comme pour toutes tailles sévères d'un arbre, l'exploitation du têtard devra se faire durant le repos végétatif entre la mi-novembre et la fin-février.

Le choix de cette période permet d'obtenir un bois de meilleure qualité et d'éviter l'épuisement du sujet.

Il est très important de couper les branches au-dessus des bourrelets cicatriciels (riches en glucose) pour éviter de priver l'arbre de ces ressources.

De plus, une coupe effectuée juste au-dessus des bourrelets formés à la base des branches permet d'obtenir des plaies de petit diamètre. Une coupe rapidement recouverte limite la vulnérabilité de l'arbre face aux attaques de parasites.

Pour plus d'informations, référez-vous à la fiche « Entretenir et réhabiliter les arbres taillés en têtards », disponible sur le site Internet du Parc : pnr-seine-normande.com.

L'entretien des arbres fruitiers

La taille des arbres fruitiers permet plusieurs résultats. Dès la plantation, une taille de formation est nécessaire pour lui éviter d'évoluer de façon désordonnée. Ensuite, une taille de fructification permet d'aider l'arbre à produire. Référez-vous aux ouvrages spécialisés qui vous indiqueront la bonne manière de tailler votre arbre. Des stages de taille sont également organisés sur le territoire, retrouvez les dates sur le calendrier des manifestations ou sur le site Internet du Parc : pnr-seine-normande.com.



CONSEILS

Préserver les insectes utiles

Les pollinisateurs sont des alliés précieux de vos arbres. Pensez à les protéger en laissant de côté les produits phytosanitaires. Privilégiez les produits ciblant uniquement le nuisible tels que les pièges à phéromones. Référez-vous au guide « Des insectes utiles pour jardiner au naturel », disponible sur le site Internet du Parc : pnr-seine-normande.com.



Voisinage : qui doit couper les branches ?

Sachez que tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres dépassant chez son voisin.

Le voisin n'a pas le droit de les couper lui-même mais peut en exiger la coupe. Bien évidemment, cette coupe peut être reportée à une date plus propice par rapport au cycle végétal.

En revanche, si des racines empiètent sur sa propriété, il peut les couper lui-même à la limite de la ligne séparative. Cependant, si l'action de votre voisin sur les racines met votre arbre en péril, vous pouvez le poursuivre pour abus de droit.



Vous avez besoin d'un conseil ?

Le technicien paysagiste du Parc répond à toutes vos questions concernant votre projet de plantation. Les conseils portent sur la structuration paysagère et le choix des essences locales. Selon le besoin, le technicien peut se déplacer à votre domicile.

Vous souhaitez commander des plants ?

Les commandes groupées d'arbres, d'arbustes et de fruitiers proposées par le Parc à ses habitants ont lieu tous les ans en novembre et en février. Les plants sont livrés par un pépiniériste, sélectionné rigoureusement par le Parc. Pour recevoir le catalogue des plants mis en vente, renseignez-vous auprès du Parc dès septembre et décembre ou suivez les actualités sur le site Internet.

Coordonnées

Maison du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

76040 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Tél 02 35 37 23 16 - Fax 02 35 37 39 70
contact@pnr-seine-normande.com
pnr-seine-normande.com
facebook.com/pnrseinenormande

Conception : S. Courty et C. Leboucq
Photos : S. Bourgeois, L. Arnaud, L. Trépo, L. Bouché, F. Josselin, A. Bouché, C. Fauré, C. Leboucq
Illustrations : S. Bouché, C. Bouché
Mise en page : S. Bouché et C. Leboucq
Impression : Bouché Couplet - Impression sur papier 100% recyclé des déchets et des encres végétales

Annexe 13 : Périmètres de réciprocité agricole

Voir document **4-E** : annexes réglementaires et informatives – périmètres de réciprocité

Annexe 14 : Périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU)

Voir document **4-F** : annexes réglementaires et informatives - Périmètre d'application du droit de préemption urbain

